Nations Unies A/C.1/61/PV.18

Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Première Commission

18e séance

Vendredi 20 octobre 2006, à 10 heures
New York

Présidente : Mme Juul . . . . . (Norvège)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (*suite*)

Débat thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Ce matin, la Commission doit terminer le débat thématique sur les questions restant à examiner, à savoir autres mesures de désarmement et sécurité internationale, désarmement et sécurité régionale, mécanisme de désarmement, et présentation des projets de résolution y relatifs.

Avant d'aborder ces questions, je donnerai la parole aux délégations qui ne sont pas encore intervenues et ont demandé à s'exprimer sur les questions relatives aux armes nucléaires. Nous avons une très longue liste d'orateurs qui souhaitent se faire entendre et présenter des projets de résolution. C'est pourquoi je demanderai aux délégations de faire des interventions aussi brèves que possible sur les questions devant encore être examinées.

Comme je l'ai dit, je donnerai d'abord la parole aux délégations qui ont demandé à intervenir sur les questions concernant les armes nucléaires.

Je donne la parole au représentant de l'Ouzbékistan pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1

M. Vohidov (Ouzbékistan) (*parle en russe*) : Au nom des cinq États d'Asie centrale, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan, je présente le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Depuis que l'idée de créer une telle zone a été émise pour la première fois en 1993, un certain nombre de résolutions et de décisions pertinentes ont été adoptées par l'Assemblée générale. L'adoption par consensus de ces documents témoigne de l'appui de la communauté internationale à cette initiative des États d'Asie centrale considérée comme un pas important dans la voie du désarmement et de la non-prolifération.

Cette année, les États d'Asie centrale, avec l'ensemble des États Membres des Nations Unies, ont voulu marquer l'un des événements les plus importants intervenus au cours des récentes années dans le domaine du désarmement multilatéral et de la non-prolifération, à savoir la signature, le 8 septembre 2006, à Semipalatinsk, Kazakhstan, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous sommes heureux de constater qu'une nouvelle fois les délégations, à une majorité écrasante, ont réaffirmé que la création de zones exemptes d'armes nucléaires reste l'un des éléments les plus importants de la stratégie visant à renforcer le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

06-58076 (F)

processus mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaire.

La signature du Traité a été saluée dans le document final du quatorzième Sommet des chefs d'État ou de Gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenu en septembre 2006 à La Havane, Cuba, et dans le communiqué final de la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, adopté au Siège des Nations Unies, le 25 septembre 2006.

Nous remercions tous les États Membres des Nations Unies, les États membres des autres zones exemptes d'armes nucléaires, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales qui ont félicité nos États pour la signature du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Nous remercions également le Secrétaire général, le Département des affaires de désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique de l'aide qu'ils ont apportée à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

De même, nous remercions sincères les experts des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les différents centres de recherche en matière de désarmement et de sécurité qui nous ont généreusement fait bénéficier de leur expérience et de leurs connaissances lors du libellé du texte du Traité. Nous voulons également exprimer notre gratitude au Gouvernement du Japon qui a constamment appuyé l'initiative des États d'Asie centrale de créer cette zone exempte d'armes nucléaires.

La zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale contribue sans conteste au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire au niveau international et, notamment, à l'établissement d'un mécanisme destiné à prévenir le terrorisme nucléaire, sans oublier l'importance que revêt la signature du Traité portant création d'une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires. C'est pourquoi il convient de maintenir cette question à notre ordre du jour.

La délégation de l'Ouzbékistan, au nom des cinq pays d'Asie centrale, espère que le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, à l'instar d'autres textes présentés sur cette même question les années précédentes, recevra l'appui de toutes les délégations.

M. Tokaev (Kazakhstan) (*parle en russe*) : Ma délégation souscrit totalement à l'intervention que vient de faire le représentant de l'Ouzbékistan au nom des cinq États d'Asie centrale à propos du projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Je voudrais également souligner certains points relatifs à cette importante question.

Le Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a été signé à Semipalatinsk, site utilisé auparavant pour l'expérimentation de plus de 500 explosions nucléaires. Ces explosions ont touché quelque 1,6 million de personnes et transformé de vastes espaces en des lieux où les conditions de vie seront dangereuses pendant longtemps encore.

Comme le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Tanaka, l'a récemment indiqué à la Première Commission, la signature du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est une mesure de première importance pour l'évolution de ces zones. Couvrant de grandes surfaces où, il y a peu, de nombreuses armes nucléaires étaient déployées, elle constitue la première zone entièrement créée au nord de l'Équateur. (voir A/C.1/61/PV.8).

En signant, à Semipalatinsk, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires, les États d'Asie centrale ont contribué, ensemble, au renforcement de la paix et de la sécurité sur la base de l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), des Principes et objectifs de non-prolifération et de désarmement adoptés par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties au TNP, du Document final de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au TNP ainsi que des principes et objectifs établis dans le cadre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ainsi, la région dans son ensemble a officiellement renouvelé son ferme engagement à l'égard de la non-prolifération nucléaire et du désarmement.

Chacune des parties au Traité de Semipalatinsk s'interdit de se lancer dans la recherche, de mettre au point, fabriquer, stocker ou acquérir de quelque manière que ce soit des armes nucléaires ou tout autre dispositif explosif nucléaire par quelque moyen que ce soit et où que ce soit, de demander ou recevoir une assistance de quelque nature que ce soit dans les domaines de la recherche, de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition, de la

détention ou de l'obtention d'un contrôle sur toute arme nucléaire ou tout autre dispositif explosif nucléaire, et de prendre des mesures pour aider ou encourager la recherche, la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition ou la détention de toute arme nucléaire quelle qu'elle soit ou de tout autre dispositif explosif nucléaire.

Le Traité contribue également de manière efficace à lutter contre les menaces les plus graves à la paix et à la sécurité, en premier lieu le terrorisme international, et à empêcher que des matières et des technologies nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes. Pour la première fois, les parties au Traité de Semipalatinsk se sont engagées à ne fournir ni source, ni matières radioactives spéciales, ni équipement ou matériel conçu ou préparé pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières radioactives spéciales à tout État non doté d'armes nucléaires quel qu'il soit, sauf si cet État a conclu un accord de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et un protocole additionnel.

Le Traité de Semipalatinsk non seulement facilitera le renforcement de la sécurité en Asie Centrale mais permettra de promouvoir la confiance et la coopération, étant donné que ce traité réunissant les cinq pays d'Asie centrale est le premier accord multilatéral en matière de sécurité. Nous attendons avec intérêt d'œuvrer ensemble pour élaborer des mécanismes d'échange d'informations, des procédures de vérification et mettre en œuvre de façon appropriée les dispositions du Traité.

Le Kazakhstan espère que le projet de résolution sera adopté par consensus compte tenu de l'attitude positive de tous les États membres à l'égard de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Mongolie pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.53.

M. Choisuren (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution biennal, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ». Ce texte fait l'objet du document A/C.1/61/L.53.

Ce projet de résolution vient à un moment de grande tension en Asie du Nord-Est. La situation résultant de l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée souligne l'importance du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie en tant qu'initiative destinée à renforcer la confiance dans le cadre régional et au-delà. Ce statut, qui a permis la création d'une zone neutre, de caractère transparent, stable et prévisible, constitue un modèle pour les autres pays de la sous-région.

L'apport du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie au renforcement de la stabilité régionale a été reconnu par les Présidents de la Mongolie et de la République populaire de Chine au cours de la visite d'État du Président Enkhbayar en Chine, en 2005. En outre, en mai dernier, le Président de la République de Corée a exprimé son soutien aux efforts de la Mongolie pour institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires au niveau international du fait qu'il s'agit d'une mesure importante pour raffermir le régime de non-prolifération et contribuer aux mesures de confiance en Asie du Nord-Est et au-delà.

Dans son dernier rapport sur cette question (document A/61/164), le Secrétaire général conclut que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie est de plus en plus reconnu sur la scène internationale, comme en témoignent les nombreuses références qui y sont faites aux niveaux bilatéral, multilatéral et international. Ma délégation ne peut qu'approuver cette conclusion.

De fait, notre initiative a continué d'être appuyée par la communauté internationale, comme on peut le voir dans d'importants documents politiques, tels le document final de la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de Gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, en septembre dernier, et la Déclaration adoptée à la Conférence des États parties des zones exemptes d'armes nucléaires, tenue au Mexique en avril 2005.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur le projet de rapport intitulé « Information sur la mise en œuvre de la loi mongole relative au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et résolution du Grand Houral », préparé par un groupe de travail gouvernemental et annexé au document A/61/293. Le groupe de travail comprenait des représentants de différents ministères et d'institutions gouvernementales ainsi que des représentants de la société civile. Selon l'une des nombreuses conclusions du rapport, les efforts de la Mongolie pour mettre en l'article 4.2 de la loi mongole sur son statut d'État exempt d'armes

nucléaires – interdisant « le transport par le territoire de la Mongolie d'armes nucléaires, leurs pièces ou éléments, ainsi que de déchets nucléaires ou toute autre matière nucléaire conçue ou produite à des fins militaires » – et, ainsi, répondre à la menace de trafic en matière d'armes de destruction massive et de matériels connexes en maintenant des contrôle frontaliers efficaces et en appliquant la loi, ont été entravés par le manque de personnel qualifié et d'équipement adapté. C'est pourquoi le rapport conseille que l'assistance de la communauté internationale porte sur les domaines suivants: fourniture de matériel de détection moderne et ultrasensible, d'instruments de détection et d'appareils à rayons X portatifs afin de contrôler les cargaisons, mise à jour des bases de données sur les mouvements transfrontières, formation des douaniers et des agents de la police des frontières, notamment pour ce qui est du contrôle des exportations, des normes de biosécurité et des normes connexes, et poursuite judiciaire des groupes et individus impliqués dans des activités terroristes en rapport avec des armes de destruction massive.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.53 a été actualisé pour tenir compte des événements intervenus depuis l'adoption de la résolution 59/73, tout en conservant l'essence des résolutions antérieures relatives à cette question de l'ordre du jour. Comme les textes adoptés les années précédentes, il prend note du rapport du Secrétaire général, exprime sa gratitude au Secrétaire général pour les efforts qu'il a faits afin d'assurer l'application de la résolution 59/73, approuve et appuie les relations équilibrées et de bon voisinage entretenues par la Mongolie avec ses voisins et invite les États Membres à continuer de coopérer avec la Mongolie pour l'application des dispositions du projet de résolution.

Le projet de résolution a fait l'objet d'un examen attentif de la part des délégations intéressées et bénéficie d'un large appui. C'est pourquoi nous espérons que la Commission acceptera, comme pour des textes semblables dans le passé, d'adopter ce projet sans le soumettre au vote.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.45.

M. Masood Kahn (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.45, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Ce texte est parrainé par les délégations suivantes : Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Guinée, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Myanmar, Philippines, République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam, Zambie et ma propre délégation.

La demande de garanties de sécurité a été soulevée par les États non dotés d'armes nucléaires dans les années 1960 et s'est concrétisée en 1968, au cours de la phase de conclusion des négociations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La réponse des États dotés d'armes nucléaires, dont se fait l'écho la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, a été considérée comme non appropriée par les États non dotés de telles armes. À la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, un accord a été réalisé sur la conclusion d'un instrument international qui fournirait des garanties négatives de sécurité contraignantes et crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires. Cependant, les déclarations faites par les quatre – ou cinq – États dotés d'armes nucléaires à la session extraordinaire et, plus tard, à la Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, puis reprises dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité ont été également jugées insuffisantes et partiales par la plupart des États non dotés d'armes nucléaires.

À la fin de la guerre froide, le sentiment général était qu'il deviendrait plus facile pour les États dotés d'armes nucléaires d'étendre les garanties négatives de sécurité aux États non dotés de telles armes. Malheureusement, au lieu d'être simplifiée, la situation est devenue plus complexe. Et ce pour différents motifs. La question est ainsi posée: pourquoi des garanties négatives de sécurité seraient-elles données et pourquoi le seraient-elles sous forme d'un instrument juridique? Il y a plusieurs raisons contraignantes. J'en mentionnerai quelques-unes.

La Charte oblige les nations à ne pas recourir à la menace ou à la force. Cette obligation s'étend aux armes nucléaires. Le droit à la défense légitime, dans ce contexte, n'est pas absolu; l'application du droit humanitaire international requiert des réactions proportionnelles dans les conflits armés conventionnels

et stratégiques. Selon les déclarations politiques, les garanties négatives de sécurité fournies jusqu'à présent sont considérées comme conditionnelles et non contraignantes. En outre, la plupart des garanties données aux États non dotés d'armes nucléaires cesseraient d'être applicables en cas d'attaque contre ces États ou leurs alliés, lancée ou soutenue en alliance ou en association avec un État doté d'armes nucléaires. Ces conditions s'appliquent également aux États des zones exemptes d'armes nucléaires. Ainsi, les habitants de ces zones ne disposent pas de garanties gravées dans le marbre. Seul un État doté d'armes nucléaires a donné des garanties négatives de sécurité inconditionnelles aux États non dotés de ces armes et aux États des zones exemptes d'armes nucléaires.

Avec la prorogation indéfinie du TNP, la plupart des États dotés d'armes nucléaires estiment qu'ils sont en droit de détenir de telles armes étant donné que la notion de désarmement nucléaire complet aux termes de l'article VI du TNP demeure imprécise. La conférence d'examen du TNP la plus récente et le Sommet mondial de septembre 2005 n'ont pas traité des questions de désarmement, de non-prolifération et de garanties négatives de sécurité. Le travail n'est pas terminé. Il devra être achevé tôt ou tard.

Contrairement à l'esprit et à la lettre des résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, de nouvelles doctrines de sécurité mettent en avant l'utilisation possible d'armes nucléaires contre le recours à l'emploi ou à la menace d'armes chimiques ou biologiques et contre le terrorisme. Les doctrines préconisant des guerres nucléaires « gagnables » contre des États non dotés d'armes nucléaires ne sont pas défendables. Le Mouvement des pays non alignés a exprimé sa préoccupation en raison de la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et de leur éventuel déploiement. Ces nouvelles doctrines semblent favorables à la mise au point de « mini bombes nucléaire » pour une utilisation réelle en cas de conflit. Toute recherche sur de nouveaux modèles d'armes tactiques éroderait le capital de confiance placé dans les garanties négatives de sécurité. Il serait tout à fait erroné de supposer que l'emploi d'armes nucléaires de faible capacité resterait localisé. Un tel emploi pourrait conduire à une escalade nucléaire plus grande. La portée géographique de l'utilisation d'armes nucléaires s'est accrue avec l'expansion d'alliances nucléaires et avec les dispositions visant au partage d'armes nucléaires, de commandement et de contrôle entre les membres de ces alliances. L'OTAN retient l'option de l'arme nucléaire en tant qu'élément de dissuasion. Cette position n'est pas logique au regard des engagements sur les garanties négatives de sécurité pris par ceux des États dotés d'armes nucléaires qui la composent.

La possibilité de revendiquer le droit d'utiliser une force écrasante, incluant implicitement des armes nucléaires, et une riposte nucléaire à des armes non nucléaire de destruction massive tend à affaiblir davantage le fragile régime de garanties négatives de sécurité – si toutefois le qualificatif de régime convient.

Finalement, il y a davantage d'États dotés d'armes nucléaires déclarés, et un non déclaré.

Dans ces conditions, la conclusion de garanties négatives de sécurité crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires revêt un caractère de grande urgence. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/61/L.45 entendent souligner et rendre opérationnel ce caractère d'urgence. Le texte à l'examen, hormis une actualisation technique, est identique à ceux adoptés par la Commission au cours des précédentes sessions. Il réaffirme qu'il faut parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui fournissent des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Il note avec satisfaction qu'il n'existe aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale sur ce sujet. Il engage tous les États, notamment les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement à la conclusion rapide d'un accord et il recommande de redoubler d'efforts pour parvenir à une approche commune et à une formule commune sur cette question. Enfin, il recommande que la Conférence de désarmement poursuive activement des négociations intensives pour parvenir rapidement à un accord sur les assurances négatives de sécurité.

Pour les auteurs, la conclusion d'arrangements efficaces sur les garanties négatives de sécurité pourrait constituer une importante mesure de confiance dans le climat international actuel de tension entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas ainsi qu'entre les États dotés de ces armes. De même, elle pourrait contribuer à réduire le danger nucléaire, atténuer les menaces issues de nouvelles doctrines prônant l'utilisation nucléaire, et faciliter les négociations sur les autres questions relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaire.

C'est pourquoi ma délégation et les auteurs appellent à l'adoption du projet de résolution A/C.1/61/L.45 à la plus grande majorité possible.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.1.

M. Juarez Cadenas (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a l'honneur de présenter, au nom des pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour – Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Nouvelle-Zélande, Suède et le Mexique – le projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Selon la Coalition pour un nouvel ordre du jour, l'existence même d'armes nucléaires et l'éventualité de leur utilisation constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la stabilité – déjà fragile à travers le monde. La nécessité d'éliminer les armes nucléaires est aujourd'hui plus urgente que jamais, notamment en raison de la situation actuelle relative à la non-prolifération et aux mécanismes de désarmement et résultant d'actes commis par certains pays.

Pour cette raison, la Coalition présente de nouveau un projet de résolution sur ce sujet. Il est en effet urgent de progresser dans ce domaine. Des mises à jour techniques ont été apportées au texte adopté au cours des années précédentes. Nous nous sommes également mis d'accord pour introduire dans le dispositif un nouveau paragraphe condamnant tous les essais d'armes nucléaires effectués tant par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) que par ceux qui ne le sont pas, notamment l'essai auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée. La Coalition estime que tout essai nucléaire sape les réalisations obtenues grâce à des décennies de travail et doit être dénoncé.

La communauté internationale dans son ensemble partage l'objectif du désarmement. C'est pourquoi nous appelons toutes les délégations à apporter leur soutien à l'adoption de ce projet de résolution.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à notre débat thématique sur la question des autres mesures de désarmement et de sécurité internationale.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Mes observations porteront sur deux points. Le premier a trait à l'intervention faite hier par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Tanaka. M. Tanaka nous a donné un compte-rendu de la façon dont les États membres réagissent aux résolutions adoptées sur recommandation de la Première Commission, et notamment à la demande du Département des affaires de désarmement de communiquer des données pour permettre au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale. Il a souligné que moins de 10 % des États membres ont fourni des réponses au Département. Cette information m'a vraiment attristé et profondément déçu. J'ai moi-même parlé de ce problème l'année dernière, et un an plus tard nous constatons un résultat extrêmement limité. Ce problème est à attribuer aux États Membres. Je ne connais pas très bien le fonctionnement du Département des affaires de désarmement, mais il est de la responsabilité des États Membres de répondre aux demandes du Département de fournir des données, des statistiques et autres documents nationaux.

Selon moi, ce faible résultat – seulement 10 % de réponses – signifie une manque d'intérêt de la part des États Membres. Je ne dis pas qu'il en est ainsi de tous les États membres, mais la plupart d'entre eux ne s'intéressent pas à ce qui leur est demandé, tout au moins en ce qui concerne les rapports. Je pense qu'il s'agit d'un sujet grave. Nous ne pouvons pas voir se répéter le même problème encore et toujours. Il nous faut réfléchir à ce qu'il faut faire. Les pays membres devraient suivre de près la situation d'ensemble et en faire rapport au Département des affaires de désarmement. Il est indispensable d'agir ainsi. À mon avis, les propos de M. Tanaka ne sont pas suffisamment précis car ils n'abordent pas le sens des responsabilités incombant aux États Membres.

Je voudrais proposer à la Commission la création d'un mécanisme – quelque chose comme une décision qui « disparaîtrait » automatiquement si le nombre de réponses était trop faible, peut-être moins de 10 %. Dans ce cas de figure, l'année prochaine nous perdrions non pas la résolution dans son entier, mais le paragraphe pertinent. Nous pourrions réfléchir à une autorisation générale pour faire en sorte que si une telle situation devait se reproduire et être confirmée le paragraphe pertinent disparaisse.

Ma deuxième observation porte sur l'éducation, qui est liée à tous les aspects du désarmement. En raison du peu de temps accordé, je me bornerai à soulever quelques questions. J'ai de bonnes raisons de le faire. En effet, nous espérons que les pays membres,

encouragés par la lecture du paragraphe 33 des recommandations de l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124), incluront dans leurs observations à la Première Commission des informations sur les résultats de la mise en œuvre de ces recommandations. D'une certaine façon, ce point est également lié à ce que j'ai dit précédemment.

J'aborderai brièvement les domaines dont je voulais traiter de manière plus complète. À cet égard, un texte détaillé est à la disposition des membres.

Le premier de ces domaines a trait au Programme de bourses d'études des Nations Unies en matière de désarmement. Je n'ai pas besoin d'expliquer ce dont il s'agit. La Présidente en a parlé.

Des conférences des Nations Unies sur les questions de désarmement ont été organisées dans différentes villes du Japon – et, je pense, également en République de Corée – au cours des années précédentes. Cette année, une conférence sur ce thème s'est tenue à Yokohama du 21 au 23 août dernier.

Nous avons préparé un livre blanc sur le désarmement. Des exemplaires en anglais sont à la disposition des membres. Je pense que de nombreuses personnes seront intéressées par ce document. En outre, notre ministre des affaires étrangères a mis sur pied un nouveau site Internet relatif au désarmement, à l'intention, notamment, des élèves du premier et du second degré et des étudiants de l'enseignement supérieur. De même, le Festival du film international de Nagasaki mettra l'accent sur la question des bombes atomiques. Des organisations non gouvernementales et des représentants de la société civile ont apporté leur contribution à ce festival.

Enfin, l'organisme du Collège japonais traitant des questions de défense légitime et notre Institut national d'études en matière de défense ont leurs propres programmes concernant le désarmement et la non-prolifération. Cette initiative a été prise dans le cadre de l'éducation de différentes catégories de public.

Telles sont les questions que je voulais très brièvement exposer. Les délégations intéressées pourront trouver des informations plus précises dans le document disponible à l'entrée de la salle.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à la présentation des projets de résolution ou de décision relatifs à d'autres mesures de désarmement et à la sécurité internationale.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.35.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie soumet à l'examen de la Première Commission le projet de résolution A/C.1/61/L.35, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ».

Le problème posé en matière de garantie de la sécurité de l'information au niveau international résulte de la percée des techniques de la téléinformatique qui a conduit à l'apparition de nouveaux défis et menaces à la sécurité à l'échelon national, régional et international. Les menaces dans le domaine de l'information revêtent un caractère très particulier. En effet, bien que les techniques de la téléinformatique puissent être utilisées de façon malveillante, nous ne pouvons cependant pas parler d'armes au sens traditionnel du terme. Néanmoins, les conséquences d'une utilisation malveillante de ces techniques pourraient être d'une portée comparable au fléau causé par l'emploi d'armes classiques, voire d'armes de destruction massive.

Les communications internationales peuvent être utilisées à des fins destructrices en raison de leur facilité d'accès universel, de leur caractère anonyme, d'une dissimulation possible sous couvert d'activités pacifiques, d'activités transfrontières, de leur coût peu élevé et de leur efficacité. Les techniques de la téléinformatique peuvent être employées non seulement par des individus et des groupes criminels pour atteindre leurs propres objectifs mais également par des terroristes et des organisations extrémistes ainsi que par des États à des fins politiques, militaires et économique de caractère hostile.

La fragilité inhérente à l'information et les caractéristiques de la téléinformatique dont je viens de parler rendent ces techniques extrêmement attrayantes pour ceux qui veulent nuire à la société et à ses intérêts, aux organisations étatiques de sécurité et aux citoyens. La portée mondiale des menaces actuelles, notamment des menaces à la sécurité de l'information au niveau international, montre que nous devons y parer par une action collective.

C'est pourquoi, dès 1998, la Russie a présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution portant sur la sécurité de l'information au niveau international. Ce texte a été adopté comme résolution 53/70. Au cours des huit dernières années, l'Assemblée générale a adopté annuellement des résolutions semblables. Le projet de résolution à l'étude appelle la communauté internationale à collaborer à l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures susceptibles de limiter ces risques. De même, il estime que l'étude de principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes mondiaux dans le domaine de la téléinformatique servirait les buts desdites mesures.

Beaucoup a déjà été accompli dans ce domaine. Ainsi, il convient de mentionner le travail réalisé en 2004 et 2005 par le Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale. Cependant en raison du temps limité dont disposait le Groupe pour mener cette étude et du caractère nouveau, délicat et complexe des problèmes soulevés, ce travail n'a été qu'un premier pas dans l'examen de l'ensemble des questions liées à la sécurité de l'information.

À cet égard, il est extrêmement important de persévérer dans cette voie. Nous sommes reconnaissants aux délégations qui, à la soixantième session, ont appuyé le projet de résolution russe, adopté en tant que résolution 60/45 aux termes de laquelle l'Assemblée a décidé de constituer, en 2009, un groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé de poursuivre les travaux sur ce sujet.

Pour la communauté mondiale, la pertinence et l'importance des problèmes liée à la garantie de la sécurité de l'information au niveau international peuvent se mesurer au fait que ce thème est devenu un sujet de débats actifs au sein d'organisations régionales. À cet égard, les chefs d'État ou de Gouvernement de l'Organisation de coopération de Shanghai ont exprimé leur intention de nouer, dans ce domaine, une coopération étroite entre leurs pays. Cette initiative s'est concrétisée par l'adoption d'une déclaration sur la sécurité de l'information au niveau international à la réunion au sommet de l'organisation, le 15 juin 2006.

Selon nous, ces mesures vont dans la bonne direction. Nous devons avoir une idée précise de la nature des menaces et des défis que posent à l'humanité l'informatisation mondiale afin de pouvoir, ensemble et de manière efficace, adopter une approche mutuellement acceptée pour neutraliser ces menaces et, ainsi, renforcer la sécurité de l'information sur le plan international. Les Nations Unies doivent être à la base de ce travail.

Le nouveau projet de résolution russe a été établi en fonction de cet objectif. À l'exception de quelques changements de caractère technique, ce texte est identique à celui de la résolution 60/45 adoptée l'année dernière. Nous avons antérieurement fait parvenir le texte du projet de résolution A/C.1/61/L.35 aux capitales et aux délégations, à New York et à Genève. Nous tenons à remercier les membres qui ont parrainé ce projet dont nous espérons l'adoption par consensus.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.50.

M. Basu (Inde) (*parle en anglais*) : Au nom des auteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.50, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Les progrès constants effectués dans le domaine des techniques de l'information, des produits de pointe, des sciences de la vie et des applications en matière spatiale depuis que le premier projet de résolution sur cette question a été présenté à la Commission, en 1989, ont ouvert des perspectives prometteuses à tous les pays. L'accès à ces techniques est particulièrement important pour le développement social et économique des pays en développement. Les auteurs reconnaissent le caractère à double usage de nombre de ces avancées en matière de science et de technique. Le fait que ces nouvelles réalisations peuvent se prêter aussi bien à des applications civiles que militaires est une source de légitime préoccupation. Cependant, des régimes discriminatoires refusent l'accès à ces techniques aux pays en voie de développement, même à des fins de développement pacifique.

Les auteurs du projet ont constamment affirmé que des accords multilatéralement négociés et non discriminatoires, transparents et ouverts à la participation universelle seraient le meilleur moyen de traiter des préoccupations liées à la prolifération. Le document final adopté le mois dernier à La Havane par la quatorzième Conférence au sommet des chefs d'État ou de Gouvernement du Mouvement des pays non alignés traduit également cette approche. Plus que

jamais nous avons besoin de mettre au point un système de contrôle des transferts de produits et techniques qui soit efficace, exhaustif, transparent et permette d'atteindre l'ensemble des objectifs de non-prolifération tout en assurant l'accès à ces techniques à des fins pacifiques. Le projet de résolution à l'examen tend à encourager et à appuyer ce processus.

L'Inde, ainsi que les autres auteurs, espère que le projet de résolution A/C.1/61/L.50 recevra le plus large appui possible.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux représentant de l'Indonésie pour présenter les projets de résolution A/C.1/61/L.6, A/C.1/61/L.7 et A/C.1/61/L.8.

M. Rachmianto (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Mouvement des pays non alignés, trois projets de résolution portant sur les mesures de désarmement et la sécurité internationale. Cependant, qu'il me soit permis en premier lieu de lire une déclaration du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés sur l'essai nucléaire auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée.

> « Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés exprime sa préoccupation face aux difficultés que soulève l'essai nucléaire effectué dans la péninsule coréenne, qui a encore renforcé la nécessité de s'employer avec une énergie accrue à atteindre les objectifs de désarmement du Mouvement, au nombre desquels figure l'élimination des armes nucléaires. Le Mouvement des pays non alignés invite toutes les parties concernées de la région à faire preuve de modération, contribuant ainsi à la sécurité de toute la région, à suspendre les essais nucléaires et à ne pas transférer des matières, du matériel et des technologies liés aux armes nucléaires.
>
> Le Mouvement des pays non alignés exprime le souhait que l'objectif de la dénucléarisation de la péninsule coréenne puisse être atteint et demeure favorable à la reprise des pourparlers à six le plus rapidement possible. Le Mouvement des pays non alignés pense fermement que la diplomatie et le dialogue par des voies pacifiques demeurent les clefs qui permettront de trouver une solution à long terme au problème nucléaire de la péninsule coréenne.
>
> Cela étant, le Mouvement des pays non alignés réaffirme les principes sur lesquels repose sa position concernant le désarmement nucléaire, qui reste au premier rang de ses priorités, et la question connexe de la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects et il souligne que les efforts réalisés en matière de non-prolifération devraient se doubler d'efforts simultanés axés sur le désarmement nucléaire. Le Mouvement souligne l'inquiétude que lui inspire la menace que constitue pour l'humanité l'existence d'armes nucléaires, leur utilisation éventuelle ou menace d'utilisation. Le Mouvement se déclare à nouveau profondément préoccupé par la lenteur des progrès réalisés dans la voie du désarmement nucléaire et le refus des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Le Mouvement souligne la nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires de donner suite à l'engagement qu'ils ont pris sans équivoque en 2000 en vue de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires et d'engager des négociations sans tarder à cet égard.
>
> Le Mouvement des pays non alignés souligne les principes et les priorités qui ont été adoptés en matière de désarmement et de sécurité internationale par la quatorzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à La Havane du 11 au 16 septembre 2006. » (*A/61/528-S/2006/825*)

À la suite de la publication de cette déclaration, le 13 octobre 2006, le Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a envoyé des lettres aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, leur demandant de diffuser la déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Je soumets maintenant deux projets de résolution à l'examen de la Commission. En termes généraux, ces textes comportent quelques mises à jour techniques par rapport aux résolutions précédentes portant les mêmes titres.

Premièrement, le projet de résolution A/C.1/61/L.6, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », est présenté au titre du point 90 i) de l'ordre du jour. Selon le Mouvement des pays non

alignés, le multilatéralisme et les solutions multilatéralement agréées, conformément à la Charte des Nations Unies, sont les seuls moyens efficaces de traiter des questions de désarmement et de sécurité internationale. Il est également extrêmement important que l'Assemblée générale adopte ces résolutions pour marquer la confiance continue du Mouvement à l'égard du rôle des Nations Unies dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Le Mouvement des pays non alignés souligne que le multilatéralisme est le principe essentiel de négociation en matière de désarmement et de non-prolifération pour maintenir et renforcer les normes universelles et en élargir la portée.

Deuxièmement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/61/L.7, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », présenté au titre du point 90 j) de l'ordre du jour, le Mouvement des pays non alignés estime que la viabilité environnementale est une question de la plus haute importance, plus précisément pour les générations futures. Nous devrions nous efforcer collectivement de prendre les mesures nécessaires pour préserver et protéger l'environnement, notamment par l'élaboration et l'application d'accords de désarmement et de limitation des armements. Nous demandons à tous les États Membres de veiller à l'application des progrès scientifiques et techniques dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et autres domaines connexes sans porter atteinte à l'environnement ou à l'apport effectif de ces progrès pour parvenir à la réalisation du développement durable.

Troisièmement, pour ce qui est projet de résolution A/C.1/61/L.8, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », présenté au titre du point 90 k) de l'ordre du jour, le Mouvement des pays non alignés estime que le lien symbiotique entre le désarmement et le développement et le rôle important de la sécurité dans ce contexte ne sauraient être démentis. Le Mouvement s'inquiète de l'augmentation des dépenses militaires dans le monde alors que les ressources ainsi utilisées pourraient être consacrées au développement, à l'éradication de la pauvreté, à l'élimination des maladies, notamment dans les pays en développement. Le Mouvement rappelle qu'il est important de réduire les dépenses militaires afin que les ressources humaines et financières ainsi dégagées puissent être utilisées à l'action menée pour éradiquer la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire sur le respect de l'environnement. À cet égard, le Mouvement se félicite du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement (A/59/119) et de sa réévaluation de cette importante question dans le contexte international actuel.

Toutes les délégations pourront, nous l'espérons, se joindre à nous en appuyant ces trois projets de résolution.

Mme Fernando (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Il y a quelques instants, le représentant du Japon a évoqué devant la Commission les programmes d'information et d'éducation soutenus par son pays, notamment en ce qui concerne les bourses d'études en matière de désarmement. Ces initiatives, très appréciées des États Membres, permettent, sans aucun doute, de former de jeunes diplomates de valeur. Le représentant du Japon a également avancé une proposition en rapport avec le peu de réponses des États Membres aux questionnaires envoyés par le Département des affaires de désarmement. Il a suggéré que dans le cas où le nombre de ces réponses serait inférieur à 10 %, le Département pourrait se dispenser de ces rapports.

La charge des rapports constitue, en fait, un grave problème pour les États Membres. Je n'ignore pas que dans de nombreuses instances nous étudions les moyens d'apporter une solution à ce problème. Certes, l'un de ces moyens consisterait à simplifier la présentation desdits rapports. Je pose une question au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. Est-il certain que tous les moyens ont été épuisés et que nous sommes arrivés en fin de parcours sur ce sujet? Pense-t-il réellement que la voie suivie est la bonne?

Je voudrais également souligner qu'à la 17e séance, le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) nous a cité comme exemple le fait que les rapports des États Membres avaient accru le nombre de participants à un séminaire de sensibilisation organisé par l'UNIDIR. À cette occasion, l'importante question des armes légères était examinée. De même, il me semble que certains de ces rapports pourraient amener à une prise de conscience identique. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pourrait-il nous donner quelques précisions à ce sujet?

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Tanaka.

M. Tanaka (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : En réponse à la question de la représentante de Sri Lanka de savoir si nous avons épuisé tous les moyens de traiter de la charge représentée par les rapports, je précise que, concrètement, le Secrétariat a fait parvenir à maintes reprises aux États Membres qui n'avait pas répondu des informations concernant la façon de remplir les données. En fonction du sujet, nous avons envoyé quelques rappels, et les délégations connaissent maintenant le résultat obtenu.

Je ne connais pas bien la pratique de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement mais, en ce qui concerne le Département des affaires de désarmement, je ne pense pas qu'une conférence ou une autre permettrait de procéder différemment pour ce qui est de la présentation des données. J'en ai fini, et les membres disposent des résultats.

M. Kim Kwang Il (République populaire démocratique de Corée (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.1, présenté par le représentant du Mexique et portant sur l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée, ma délégation attire l'attention de la Commission sur les points suivants.

Comme nous l'avons maintes fois souligné, l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée dans l'exercice de sa souveraineté est sans conteste imputable à la menace nucléaire, aux sanctions et au blocus des États-Unis à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. Bien que mon pays ait procédé à cet essai nucléaire à cause des États-Unis, nos vues selon lesquelles la péninsule coréenne devrait être dénucléarisée au moyen du dialogue et de la négociation restent inchangées.

La République populaire démocratique de Corée n'éprouvera pas le besoin de posséder la moindre bombe lorsqu'elle ne sera plus exposée à la menace des États-Unis, après que ce pays aura abandonné sa politique hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée et que la confiance aura été rétablie entre les deux pays.

Si des délégations souhaitent sincèrement régler la question nucléaire sur la péninsule coréenne, elles devraient préciser dans le projet de résolution que l'abandon de la menace nucléaire et de la politique hostile des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée est un élément essentiel pour le règlement de la question nucléaire.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement tous projets de résolution injustes et tendancieux qui n'aident en aucune façon à résoudre la question nucléaire sur la péninsule coréenne.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à notre débat thématique sur le désarmement régional et la sécurité.

M. Da Rocha Paranhos (Brésil) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERSOCUR) : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Venezuela, et les États associés, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou.

Du point de vue du MERCOSUR et ses États associés, les mesures de confiance sont un outil important pour parvenir à la paix et à la sécurité internationales. Ces mesures complètent les actions menées en matière de désarmement et de non-prolifération. Leur objectif est de dissiper les incertitudes et les idées fausses concernant le comportement des États et de réduire ainsi le risque d'affrontement militaire.

Étant donné qu'il s'agit d'un concept évolutif, le MERCOSUR et ses États associés sont convaincus que son application et sa consolidation non seulement permettront de prévenir les conflits mais, grâce à une transparence et à une coopération élargies en matière de défense et de sécurité, rendront possible une plus grande intégration politique, économique et culturelle. Cette conviction a été exprimée dans la Déclaration politique du MERCOSUR, Bolivie et Chili, signée en 1998 à Ushuaia et faisant de la région une zone de paix. Outre qu'il déclare la sous-région exempte d'armes nucléaires, cet instrument demande, entre autres, le renforcement et la coordination progressifs des mécanismes de consultation et de coopération sur les questions de sécurité et de défense entre les États membres.

Nous avons fait des progrès en établissant et en appliquant des mesures de confiance et de sécurité dans la plupart des zones définies dans la Déclaration de Santiago de 1995 et dans la Déclaration de San Salvador de 1998, en approuvant la liste explicative

des mesures de confiance et de sécurité adoptées à la réunion des experts gouvernementaux, tenue à Miami en février 2003, et en adoptant la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques en tant que document final de la Conférence extraordinaire sur la sécurité, tenue à Mexico, en octobre 2003.

Conscients que l'échange d'informations encourage le renforcement des mesures de confiance au niveau hémisphérique, nous avons créé le Système d'information de l'Organisation des États américains, en avril 2005, à la première réunion du Forum sur les mesures de confiance et de sécurité, qui est devenu un mécanisme pertinent de consolidation des mesures de confiance.

En ce qui concerne les accords, les pays du MERCOSUR et États associés sont parties à la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques et à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le commerce illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériels connexes. De plus, l'année dernière, grâce aux efforts du Groupe de travail du MERCOSUR sur les armes à feu, les pays du MERCOSUR et États associés ont adopté un mémorandum d'accord destiné à promouvoir l'échange d'informations sur la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu pour faciliter non seulement le traçage de ces armes mais également la mise en œuvre de mesures concrètes par les pays de la région.

Le MERCOSUR et ses États associés s'inspirent volontairement de l'expérience bilatérale et sous-régionale relative à l'adoption de méthodologies normalisées pour l'évaluation des dépenses militaires, la publication et l'échange de livres blancs et l'organisation, entre autres, d'activités communes concernant l'action antimine et les exercices militaires, les réunions du comité des frontières et les exercices d'alerte rapide en prévention de catastrophes naturelles.

Parallèlement, nous soulignons la tenue de réunions de haut niveau des ministres des affaires étrangères et de la défense ainsi que de réunions organisées pour négocier et coordonner des positions bilatérales et sous-régionales communes dans le but d'instaurer un dialogue franc et direct permettant d'évaluer conjointement les aspects de la défense et de la sécurité et d'échanger des idées sur les objectifs de la politique nationale de défense et les mesures communes destinées à traiter les problèmes soulevés à cet égard.

Au niveau multilatéral, le MERCOSUR et ses États associés ont respecté au mieux leurs engagements en soumettant des informations au Registre des armes classiques des Nations Unies et au Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. Cependant, pour les pays de la région, les mesures de confiance peuvent être concrètement renforcées grâce au plein respect des normes et principes du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies.

À la soixantième session de l'Assemblée générale, les États Membres ont adopté la résolution 60/82. L'un de ses objectifs est d'accroître l'échange d'informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Des réunions officieuses se sont tenues pour permettre cet échange d'expériences. Il conviendra d'améliorer ce mécanisme en créant une base de données informatisées qui facilitera les consultations régulières sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures au niveau mondial. Nous espérons que cette base de données sera établie dans les mois à venir afin d'avoir à notre disposition des mécanismes qui complèteront ceux existant déjà aux Nations Unies.

M. Ismayil-Zada (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Le désarmement régional et la sécurité jouent un rôle essentiel dans l'instauration de la paix dans toutes les zones de conflit. Malheureusement, de nombreux conflits non réglés existent encore de par le monde, notamment dans nos régions, et sont devenus des points incontrôlés de concentration d'armes. Ainsi, la région du Haut-Karabakh, en Azerbaïdjan, et les territoires qui l'entourent se trouvent encore sous occupation arménienne. Cette zone constitue près de 20% de notre territoire. La région est devenue une zone de transit importante pour le commerce illégal des armes qui a pris des proportions inquiétantes pour la sécurité de mon pays.

Au cours des cinq dernières années, l'Arménie a intensivement armé ses forces militaires dans le Haut Karabakh, région de l'Azerbaïdjan. L'analyse des données montre que, pendant ce temps, l'équipement incontrôlé et non comptabilisé a constamment augmenté dans les territoires occupés. Compte tenu de ce fait, et conformément aux données fournies au Protocole sur la notification et l'échange d'informations au Traité sur les forces armées

conventionnelles en Europe, en 2005 l'Arménie possédait 316 chars de combat, 324 véhicules blindés, 322 pièces d'artillerie et 50.000 hommes. Ces chiffres vont au-delà des normes acceptables pour l'Arménie.

Étant donné cette situation, l'Azerbaïdjan se voit contrainte de prendre les mesures nécessaires en raison de l'existence du conflit non réglé sur son territoire et de l'accroissement des équipements dans les territoires occupés durant les 15 dernières années.

En ce qui concerne l'augmentation du budget militaire de l'Azerbaïdjan, nous avons déclaré précédemment qu'elle était liée au développement économique global du pays et à l'augmentation générale du budget de l'État. Si l'on tient compte des indicateurs quantitatifs, nous n'avons pas dépassé les normes habituelles de dépenses dans cette période, malgré l'occupation et une guerre non déclarée. Il convient de prendre en compte qu'une partie considérable de nos dépenses est consacrée aux salaires, au logement et autres besoins sociaux du personnel militaire. En outre, des analyses comparatives montrent que, par rapport à sa population, l'Arménie est beaucoup plus militarisée en termes de personnel et de quantité d'armements. Le budget militaire arménien représente 3,86 % de son produit intérieur brut alors que celui de l'Azerbaïdjan en représente 3,26 %.

Le Ministère de la défense arménien a maintes fois déclaré que

> « l'accroissement du budget militaire azerbaïdjanais n'est pas un sujet de préoccupation pour l'Arménie, car le budget militaire arménien n'est en aucune façon inférieur à celui de l'Azerbaïdjan. Le budget militaire arménien n'est pas seulement financé par le Gouvernement mais également par la diaspora arménienne. Notre budget militaire est alimenté par d'autres sources, mais nous n'en parlons pas et, d'ailleurs, il n'est nul besoin d'en parler ».

Tant que l'Arménie maintiendra sa politique agressive, tous entretiens concernant la paix, la stabilité et la coopération dans la région seront non pertinents. En premier lieu, l'Arménie devrait examiner les raisons de cette situation. Une fois encore, ce pays tente, sans succès, de tromper l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ce qui n'a rien d'étonnant.

Peut-être convient-il de rappeler la situation qui existait en 2001, lorsque l'Arménie, ayant diffusé un nouveau rapport sur les transferts au titre du Registre des armes classiques des Nations Unies, n'a pas notifié au Registre les huit chars supplémentaires qu'elle avait acquis. Selon l'explication fournie à l'époque par l'Arménie, ces huit chars de combat avaient été récupérés dans différentes parties libérées de la zone frontalière, théâtre d'incidents. Cela rend la situation encore plus contradictoire. C'est à la suite de la déclaration de l'Azerbaïdjan sur cette question que l'Arménie s'est vue contrainte de fournir des informations au Groupe consultatif commun. L'Arménie a également été contrainte de fournir des informations sur l'achat de 10 avions de combat SU-25 après que l'Azerbaïdjan a soulevé la question en 2005.

L'Azerbaïdjan est aujourd'hui en état de guerre. Cependant, elle continue de respecter ses engagements pris au titre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Étant donné la guerre non déclarée menée par l'Arménie, l'Azerbaïdjan aurait de bonnes raisons d'interrompre sa mise en œuvre du Traité sur son territoire. Cependant, nous continuons de refuser de prendre cette mesure. En outre, même dans cette situation difficile, nous faisons de notre mieux pour respecter tous les engagements découlant du Traité.

Mme Ibrahim (Iraq) (*parle en anglais*) : Pour ce qui est du point de l'ordre du jour sur les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, qui font peser la plus grande menace sur les peuples du monde en raison de leur capacité de destruction, nous ne devons pas oublier les ravages causés par ces armes aux villes, aux êtres humains et à l'environnement.

L'Iraq a subi des dommages et des destructions considérables sous le précédent régime et sous la politique menée alors. Le nouvel Iraq réitère son engagement à l'égard de l'élimination totale des armes de destruction massive. Pour corroborer cette assertion, le paragraphe e) de l'article 9 de la Constitution iraquienne – que 79 % de la population appuie – stipule que

> « Le Gouvernement iraquien respectera et mettra en œuvre les engagements internationaux pris par l'Iraq concernant la non-prolifération, la non-mise au point, la non-production et la non-utilisation d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. Tous équipements, matériels, technologiques et systèmes de communication

destinés à la mise au point, la fabrication, la production et l'emploi de telles armes seront interdits ».

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) garantit le droit des États et des peuples à investir dans l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cependant, étant donné la règle en vigueur du double usage, l'emploi de l'énergie atomique doit rester une priorité. Les États ont, dans le passé, déclaré que leurs programmes concernant l'énergie nucléaire étaient conçus à des fins pacifiques. Cependant, certains de ces programmes ont été rapidement détournés pour la fabrication d'armes nucléaires. Là se trouve le danger.

Le système du TNP ne peut être efficace si d'autres pays refusent le droit de mettre au point des programmes de production d'énergie nucléaire. Il nous faut donc trouver un équilibre entre la nécessité d'assurer la non-prolifération et la possibilité de mettre au point des programmes de production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les pays doivent disposer de ce droit. Toutefois, nous devons simultanément même en place des mesures pour éviter que ces programmes ne soient détournées à des fins de fabrication d'armes nucléaires. Ainsi, il est nécessaire de respecter les traités internationaux et de coopérer avec l'AIEA et son régime de garanties.

Selon nous, le Moyen-Orient devrait devenir une zone exempte d'armes nucléaires. À cet égard, nous coopérons avec les Nations Unies, la Ligue des États arabes et l'AIEA en vue de l'adhésion aux traités et conventions internationaux et de la mise en œuvre d'une telle politique. Nous demandons à tous les pays sans discrimination d'adhérer aux instruments de non-prolifération, notamment au TNP.

En outre, nous appelons à la mise en œuvre du régime de garanties internationales de l'AIEA au Moyen-Orient. À cet égard, nous soulignons qu'il convient de contraindre Israël à adhérer au TNP et à placer toutes ses installations nucléaires sous contrôle et supervision internationaux.

Notre position se fonde sur l'article VII du TNP, le paragraphe 14 du dispositif de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, le Document final de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et les résolutions de l'Assemblée générale à cet égard. Cette position bénéficie du soutien international et régional. Il nous faut maintenant rechercher les mécanismes appropriés pour garantir la mise en œuvre de ces principes.

M. Sougouri (Burkina Faso) : Madame la Présidente, ma délégation voudrait vous remercier pour lui avoir donné la possibilité de suivre avec beaucoup d'intérêt les interventions faites sur les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement au niveau régional. Ces interventions ont permis d'enrichir notre débat et les travaux de la Première Commission.

La situation du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique a particulièrement retenu notre attention. Comme l'a si bien rappelé le représentant permanent du Burkina Faso dans son intervention à la cinquième séance du débat général de la Commission, le 5 octobre 2006, le Centre de Lomé revêt une importance particulière pour le continent – un continuent secoué par les tensions et crises en tout genre ouvertes ou larvées, un continent où la circulation illégale des armes légères est devenue un véritable fléau aux conséquences désastreuses pour le développement. Les attentes de ce continent à l'égard du Centre sont d'autant plus grandes que diverses initiatives sont prises pour renforcer le cadre juridique et institutionnel du développement.

En Afrique de l'Ouest, par exemple, le Centre sera certainement sollicité pour accompagner la mise en œuvre de la Convention sur les armes légères adoptée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEEAO) pour se substituer au moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest. Il aura également un rôle à jouer au côté du Groupe des armes légères créé en juin 2006 par la CEEAO dans le cadre de l'application de son programme.

C'est pourquoi le Burkina Faso voudrait exprimer sa vive préoccupation face aux difficultés auxquelles le Centre doit faire face. À cet égard, nous voudrions saluer l'important travail réalisé par le mécanisme consultatif depuis sa mise en place. Nous espérons également qu'il pourra rapidement achever ses travaux pour permettre de donner un nouveau souffle au Centre.

Ma délégation est d'avis que l'analyse de la situation de cet instrument de promotion de la paix et de la culture de la paix doit être effectuée sans complaisance mais avec toute la souplesse nécessaire en tenant compte des besoins spécifiques de la région. Nous souhaitons que des moyens suffisants soient octroyés au Centre, quelle que soit la perspective dans

laquelle l'on place son mandat. En d'autres termes, même avec un mandat revu et corrigé, les moyens humains, financiers et matériels appropriés – et surtout prévisibles – seront toujours indispensables au Centre pour qu'il puisse exécuter son mandat de manière satisfaisante.

À la lecture du rapport du Secrétaire général (document A/61/137) il n'est pas exagéré d'affirmer que le Centre de Lomé est à la croisée des chemins. Le rapport indique que, bien que le Centre ait réduit ses activités et son personnel, « les perspectives d'avenir sont peu encourageantes, étant donné qu'il n'existe aucune source fiable et prévisible de financement qui permette d'en assurer la viabilité opérationnelle ». (*A/61/137, par. 40*)

Un diagnostic on ne peut plus clair et alarmant qui appelle une thérapie urgente et collective car, après tout, ne s'agit-il pas d'un Centre des Nations Unies?

M. Al-Ma'Adheed (Qatar) (*parle en arabe*) : Dans son intervention, au cours du débat général sur les questions de l'ordre du jour concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, le représentant du Qatar a évoqué les zones susceptibles de servir d'exemple à d'autres régions du monde en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Depuis maintenant quatre décennies, ce traité est l'un des principaux instruments de garantie du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le but d'appuyer le TNP, la Première Commission adopte annuellement par consensus un projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », en vue de débarrasser la région des menaces représentées par les armes nucléaires. La Commission adopte également annuellement, à une majorité écrasante, un projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Ce texte demande à Israël, seul État de la région à ne pas être partie au TNP, d'adhérer au Traité sans plus tarder et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cela permettrait d'avancer dans la voie de l'universalisation du TNP et constituerait une mesure de confiance importante entre les États de la région et un pas vers le renforcement de la paix et de la sécurité.

Le multilatéralisme au niveau international semble avoir perdu de son élan et paraît en régression. Au lieu de prendre des décisions, nous sommes incapables d'appliquer les résolutions que nous adoptons, notamment celles ayant trait au désarmement nucléaire. En d'autres termes, il existe une sélectivité évidente entre ce que les Grandes puissances veulent et ne veulent pas mettre en œuvre.

Selon ma délégation, il serait judicieux de mettre en place un mécanisme d'application des projets de résolution sur le désarmement issus de la Première Commission et adoptés par l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale devraient adopter une attitude conjointe pour prévenir la prolifération de d'armes de destruction massive dans tous les États du Moyen-Orient sans exception.

La pratique du double langage lorsqu'il s'agit de désarmement nucléaire et d'armes de destruction massive n'est qu'un prélude au chaos et à l'instabilité. C'est pourquoi l'État du Qatar invite tous les États Membres à mettre en œuvre les résolutions concernant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient afin de garantir la sécurité, la stabilité et la prospérité pour tous les peuples de la région. Nous continuerons de lancer cet appel dans toutes les instances internationales, convaincus que nous sommes de la nécessité de faire du Moyen-Orient, notamment des pays du Golfe arabique, une zone exempte d'armes de destruction massive.

À notre avis, la détention de ces armes redoutables par tout État de la région représenterait une menace pour cette même région et une source de grave préoccupation pour tous ses peuples et pour le monde dans son ensemble. Nous demandons à tous les États influents de respecter leurs obligations juridiques et de démontrer leur crédibilité et leur bonne foi à l'égard du Moyen-Orient en en faisant une région exempte d'armes de destruction massive.

La sélectivité ne signifie pas un choix. Attirer toute l'attention sur un seul pays alors que d'autres sont complètement ignorés ne peut qu'encourager la prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi nous appelons tous les États intéressés à œuvrer avec sérieux à l'application des résolutions de l'Assemblée générale visant à faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive, ainsi que des résolutions pertinentes relatives au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Le Moyen-Orient et la région du Golfe arabique sont aujourd'hui parmi les plus instables du

monde. Cette situation est due non seulement au recours à la guerre et à l'occupation israélienne continue de la Palestine et d'autres territoires arabes mais aussi au fait qu'Israël dispose d'un arsenal d'armes de destruction massive perfectionnées, notamment d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. Elle est également due aux tentatives d'États de la région de fabriquer des réacteurs nucléaires en dehors du régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cette situation ne peut qu'être source de danger pour la sécurité et la stabilité des pays et des peuples de la région et du monde dans son ensemble.

Les Émirats arabes unis condamnent fermement la politique unilatérale menée par Israël pour ce qui est de la mise au point et de la détention d'armes nucléaires. En conséquence, ils appellent de nouveau la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire pression sur le Gouvernement israélien afin qu'il réponde sans délai aux conditions stipulées dans les résolutions et décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale adoptées par les Conférences des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et demandant à Israël d'adhérer au TNP, comme tous les autres États de la région l'ont fait. Israël devrait également placer la totalité de son arsenal nucléaire sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AEIA), conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen du TNP de 2000 dont l'objectif est de renforcer l'universalité du Traité. À cet égard, nous voudrions souligner les points suivants.

Premièrement, Israël doit coopérer avec l'AIEA en déclarant la totalité de ses installations et activités nucléaires et en acceptant la vérification au titre du régime de garanties de l'AIEA. Deuxièmement, Israël doit être prié de mettre fin immédiatement à la production et au stockage de toutes ses matières fissiles et autres matériaux et équipements susceptibles d'être utilisés pour la fabrication d'armes de destruction massive. Israël doit également cesser immédiatement toute explosion nucléaire expérimentale et démanteler tous ses arsenaux nucléaires existants. Troisièmement, tous les États, notamment les États dotés d'armes nucléaires, doivent se conformer aux obligations consignées dans les résolutions internationales pertinentes qui demandent la cessation de toute aide technique, financière et scientifique susceptible d'être utilisée par Israël pour le perfectionnement d'armes de destruction massive.

La situation internationale actuelle requiert une action intense et permanente pour faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Si cette condition était remplie, elle contribuerait grandement à atténuer les tensions et l'instabilité qui règnent dans la région. La voie serait ainsi ouverte à la promotion du dialogue et au retour du processus de négociations de paix entre les parties intéressées en vue de parvenir à un règlement complet, juste et durable de la question de Palestine et du Moyen-Orient. Ainsi la paix et la stabilité pour tous les peuples et pays de la région se trouveraient renforcées.

Pour terminer, nous espérons que les délégations de la Première Commission appuieront le projet de résolution A/C.1/61/L.1, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaire dans la région du Moyen-Orient et le projet de résolution A/C.1/61/L.2, sur le risque d'une prolifération nucléaire au Moyen-Orient, étant donné que ces deux textes ont trait à la situation troublée que connaît cette région. Ils vont également dans le sens des efforts menés au niveau international pour parvenir au désarmement nucléaire complet afin d'épargner nos peuples et l'humanité entière du fléau destructeur de la guerre.

M. Al Oqaab (Koweït) (*parle en arabe*) : La région du Moyen-Orient continue de faire face à des menaces contre sa sécurité. Ces menaces et les dangers encourus résultent de la prolifération et de l'emploi d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, qui sont une source de grande préoccupation pour la région. Cet état de fait ne doit pas être ignoré.

Cette situation a amené les États de la région à souligner l'importance de faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive. L'absence de progrès à cet égard est due en premier lieu au refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Étant donné qu'Israël est le seul État du Moyen-Orient à posséder des armes nucléaires, et le seul État à ne pas être partie au TNP, ma délégation exige qu'Israël adhère immédiatement au TNP, s'abstienne de mettre au point, de fabriquer, de procéder à des

essais ou d'acquérir des armes nucléaires et abandonne sa recherche de telles armes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous demandons également à Israël de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AEIA. Tout en facilitant l'instauration de la confiance entre tous les pays de la région, l'application de ces conditions permettrait d'avancer dans la voie de la promotion de la paix et de la sécurité dans la région.

Ma délégation demande à la communauté internationale de s'efforcer de mettre fin à la vente à Israël d'outils et de moyens scientifiques et technologiques susceptibles de contribuer au perfectionnement de ses armes nucléaires, ainsi qu'à tout autre État qui chercherait à mettre au point des programmes de fabrication d'armes de destruction massive. Ces mesures sont essentielles pour l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient, élément important pour promouvoir la stabilité régionale, renforcer la paix et la sécurité mondiales et appuyer le régime international du TNP.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Les stratégies de désarmement et de non-prolifération à l'échelon régional et international se complètent mutuellement et, en conséquence, devraient être appliquées simultanément. Cette méthode a été approuvée par consensus par tous les États Membres des Nations Unies – bien que, souvent, elle n'ait pas été suivie d'effet. Les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer en garantissant la complémentarité entre les processus de désarmement régional et international.

Nous reconnaissons les mesures positives prises à cette fin par le Département des affaires de désarmement et notamment par le Service régional de désarmement. Cependant, beaucoup reste à faire. Pour être efficace, toute stratégie de désarmement régional ou de non-prolifération doit tenir compte des caractéristiques et situations propres à la région. L'objectif doit être de garantir aux États participants une sécurité et une stabilité non diminuées au plus bas niveau d'armement et de forces armées.

La priorité des stratégies de désarmement sur le plan régional doit être l'élimination des capacités militaires et des déséquilibres qui conduisent à une plus grande instabilité. Cela devrait inclure l'élimination de toute capacité de lancer des opérations offensives de grande envergure et des attaques surprise.

Les Centres des Nations Unies pour la paix et le désarmement peuvent contribuer considérablement à stimuler la coopération et la compréhension entre les États de chaque région. C'est pourquoi Cuba appuie fermement le projet de résolution A/C.1/61/L.9 relatif aux Centres régionaux, présenté à la Commission par le Mouvement des pays non alignés. Cuba a également parrainé le projet de résolution A/C.1/61/L.14, relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Il est essentiel de continuer à fournir tout l'appui nécessaire aux Centres régionaux. Nous constatons qu'un certains nombre de donneurs de fonds au Centre d'Amérique latine spécifient que ces fonds doivent être utilisés pour des projets précis d'intérêt régional, ce qui ne correspond pas nécessairement aux priorités du désarmement établies par les Nations Unies. Selon nous, les ressources limitées accordées aux Centres régionaux doivent être consacrées aux projets qui tiennent dûment compte des priorités déterminées par les Nations Unies en matière de désarmement, en premier lieu le désarmement nucléaire.

Mme Tufail (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour traiter du thème du désarmement régional.

Nous remercions M. Tanaka, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, et tous les orateurs qui ont dressé un tableau complet des initiatives prises aux niveaux régional et sous-régional pour renforcer la synergie entre les Nations Unies et les organisations et entités régionales. Il ressort à l'évidence de cette présentation que les organisations régionales et sous-régionales font une importante contribution à la paix et à la stabilité dans le monde. Ces organisations appuient et complètent les travaux de l'Organisation.

L'équilibre entre le désarmement et les armes classiques peut être efficacement maintenu si les démarches au niveau mondial sont appuyées par des initiatives régionales. Ces deux critères doivent aller de pair. À cet égard, trois éléments sont importants: mesures de confiance, résolution des conflits et mesures crédibles en direction du désarmement régional.

Les préoccupations prédominantes à propos des armes nucléaires tendent à estomper l'accent qui doit être mis sur la menace liée à l'acquisition massive d'armes classiques perfectionnées. Les régions jouent

un rôle important dans la limitation des armes classiques et des forces armées. Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe – ou Traité CFE – a permis de réaliser des progrès tangibles en réduisant les armes classiques et en élaborant des mesures de confiance. Plusieurs de ces mesures ont pris naissance au Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et, récemment, à l'Organisation de coopération de Shanghai. De même, la contribution de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union africaine à cet égard est remarquable.

Les zones exemptes d'armes nucléaires ont contribué au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient bénéficie d'un large appui.

Des efforts plus importants pour aboutir à la paix et à la sécurité devraient se concentrer sur l'instauration et le maintien de la paix, les pratiques équitables en matière économique et commerciale, la protection des civils dans les régions de conflit, le dialogue entre les civilisations et le désarmement. La manière d'envisager le désarmement ne devrait pas être fragmentée. De plus en plus, les organisations régionales encouragent ces objectifs. Elles participent notamment aux opérations d'aide au maintien de la paix.

À notre avis, toute initiative des pays pour promouvoir le désarmement en tenant compte des particularités de chaque région, selon le principe de la sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement, renforcerait la stabilité de tous les États. C'est pourquoi il est vivement conseillé aux États, selon les possibilités, de conclure des accords de désarmement, de non-prolifération et d'élaborer des mesures de confiance au niveau régional et sous-régional.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne de nouveau la parole à la délégation du Pakistan pour présenter les projets de résolution A/C.1/61/L.42 et A/C.1/61/L.43.

M. Khalilullah (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je présenterai en premier lieu le projet de résolution A/C.1/61/L.42, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ». Le Bangladesh, la Colombie, le Koweït, la Malaisie, l'Ukraine et le Pakistan sont les auteurs de ce projet de résolution.

Alors qu'aux termes de la Charte des Nations Unies le maintien de la paix et de la sécurité au niveau mondial sont de la responsabilité première de la communauté internationale, en réalité les tensions aux niveaux régional et sous-régional constituent la principale source d'instabilité. Ces tensions facilitent la courses aux armements et non seulement mettent en danger la paix et la sécurité internationales mais sapent également les efforts en direction de la maîtrise des armements et du désarmement. En conséquence, la spirale de la course aux armements, notamment dans les régions de tension et de conflit, empêche le règlement pacifique des différends et, de ce fait, rend leur solution encore plus difficile. En outre, elle accroît la pauvreté et sème le désespoir et la colère.

Une autre raison a amené ma délégation à présenter ce projet de résolution. Il s'agit des nombreuses preuves établissant clairement que la mise en œuvre de mesures de confiance dans des régions libérées de la tension a permis de bénéficier de façon tangible des dividendes de la paix. En atténuant les tensions grâce aux mesures de confiance et au règlement pacifique des conflits, les États peuvent consacrer leurs ressources et leur énergie au progrès social et économique de leurs peuples. Une telle approche pourrait également compléter les efforts de maîtrise des armements et de désarmement étant donné que la plupart des menaces à la paix et à la sécurité dans l'ère de l'après guerre froide surviennent principalement entre les États situés dans la même région ou sous-région.

La course aux armements au niveau régional est le fléau du développement. L'acquisition d'arsenaux militaires au-delà des exigences de sécurité légitime est la première cause de la faiblesse économique dans différentes régions du monde. Il existe un lien symbiotique entre les conflits et le sous-développement, entre la guerre et la pauvreté. Cette relation insidieuse doit être rompue pour mettre un terme aux souffrances d'une grande partie de l'humanité.

Il faut mettre fin à la course aux armements au niveau régional au moyen de la garantie d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement. En conséquence, la combinaison de mesures de confiance dans les domaines politique et militaire pourrait aider à renforcer la paix et la sécurité et également encourager les régions sensibles à prendre des mesures orientées vers la maîtrise des armements et le désarmement.

Le projet de résolution est représentatif des aspirations d'une grande majorité de la communauté internationale. Il souligne plusieurs aspects des mesures de confiance. Premièrement, de telles mesures devraient être adoptées par les États engagés dans des différends territoriaux ou autres afin de prévenir tout conflit armé au moyen d'un dialogue bilatéral, sous-régional ou régional. Deuxièmement, le renoncement au recours à l'emploi ou à la menace de la force et la réaffirmation des principes de la Charte définis au Chapitre VII peuvent faciliter le règlement pacifique des différends entre États. Troisièmement, des mesures de confiance devraient être élaborées pour encourager le maintien de l'équilibre militaire entre les États d'une région en ce qui concerne l'acquisition, la mise au point et le déploiement de différents systèmes d'armes. Enfin, des mesures de confiance devraient être prises pour renforcer la paix le long des frontières afin d'éviter que des hostilités non voulues n'éclatent accidentellement, notamment dans les zones nucléarisés.

Le préambule du projet de résolution rappelle notamment les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les décisions de l'Assemblée générale et de la Commission du désarmement relatives à la prévention des conflits armés. Il reconnaît la nécessité d'un dialogue pacifique dans les régions sensibles pour conjurer les conflits, et il salue les processus de paix déjà amorcés dans différentes régions pour régler les différends par des moyens pacifiques, dans le cadre bilatéral ou en faisant appel à la médiation de tierces parties. Il reconnaît également que dans les régions où des mesures de confiance à l'échelon bilatéral, sous-région et régional ont déjà été élaborées dans les domaines politique et militaire, y compris la maîtrise des armements et le désarmement, le climat de paix et de sécurité a été grandement amélioré tout comme la situation socioéconomique de leurs populations.

Dans les paragraphes de son dispositif, le projet de résolution demande aux États Membres de s'abstenir de recourir à l'emploi ou à la menace de la force, de réaffirmer leur engagement en faveur du règlement pacifique des différends en vertu du Chapitre VI de la Charte, et d'entamer des consultations et un dialogue dans les régions de tension et de conflit, sans conditions préalables. Il demande instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux de maîtrise des armements et de désarmement auxquels ils sont parties.

Le projet demande également le maintien de l'équilibre militaire dans les régions de tension en ce qui concerne l'acquisition de systèmes d'armes, et encourage la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales pour éviter les conflits et empêcher que des hostilités non voulues n'éclatent accidentellement. Il prie le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres afin de tenir compte de leur avis pour assurer la promotion de mesures de confiance dans les régions sensibles.

Selon nous, ce texte peut constituer une plate-forme pour toutes les régions de tension et de conflit en encourageant les États à régler leurs différends de manière pacifique et à éviter ainsi le spectre de la guerre et de la destruction. C'est pourquoi ma délégation et les autres auteurs espèrent que la Commission adoptera par consensus le projet de résolution A/C.1/61/L.42.

J'en viens maintenant à la présentation du projet de résolution A/C.1/61/L.43, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Ce texte est parrainé par les pays suivants : Allemagne, Bangladesh, Bélarus, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Libéria, Malaisie, Népal, Pérou, République arabe syrienne, Ukraine et ma propre délégation.

Ce projet a pour objet de promouvoir les efforts de désarmement dans le domaine du désarmement classique au nivaux régional et sous-régional. Bien que son importance soit évidente, cette question n'a pas retenu toute l'attention et l'appui qu'elle mérite. Nous avons besoin de nous concentrer davantage sur l'équilibre des forces classiques au regard de la maîtrise des armements.

Dans son préambule, le projet de résolution A/C.1/61/L.43 souligne plusieurs principes et préceptes, entre autres le rôle essentiel de la maîtrise des armements pour la paix et la sécurité, étant donné que la plupart des menaces contre la paix et la sécurité depuis la fin de la guerre froide naissent surtout entre États de la même région ou sous-région, le maintien de l'équilibre des capacités de défense des États au plus bas niveau d'armements pour contribuer à la paix et à la sécurité, la promotion d'accords visant à renforcer la paix et la sécurité régionales au plus bas niveau d'armements et de forces militaires, la responsabilité particulière incombant aux États militairement

importants et aux États dotés d'une grande capacité militaire de promouvoir des accords de paix et de sécurité régionale, et l'objectif de prévenir toute possibilité d'attaque militaire lancée par surprise et d'éviter l'agression.

Le préambule note également avec grand intérêt les initiatives prises dans différentes régions du monde, notamment dans plusieurs pays d'Amérique latine, et les propositions faites en Asie du Sud en vue de la maîtrise des armes classiques. Il reconnaît la pertinence et l'utilité du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qu'il décrit comme la pierre angulaire de la sécurité européenne.

Dans son dispositif, le projet de résolution A/C.1/61/L.43 décide d'examiner d'urgence les questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, et prie la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux. Il prie également le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa soixante-deuxième session.

Les auteurs espèrent que la Commission apportera son ferme appui à ces projets de résolution qui se font l'écho des préoccupations et des intérêts majeurs de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. Les recommandations contenues dans les projets de résolution, leur suivi et leur stricte mise en application revêtent un intérêt permanent. Ces textes reflètent également les vues de plusieurs États et de nombreux groupements.

La Présidente (*parle en anglais*) : Aucune autre délégation ne semble souhaiter intervenir sur la question du désarmement régional. Nous allons donc passer à la présentation des projets de résolution relatifs au désarmement et à la sécurité régionale.

M. El Hadj Ali (Algérie) : C'est un honneur et un plaisir pour la délégation algérienne que de présenter, cette année encore devant la Première Commission de l'Assemblée générale, le projet de résolution A/C.1/61/L.34, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », au nom des 36 délégation des pays euro-méditerranéens et des États Membres.

À travers la présentation de manière soutenue et régulière de ce projet de résolution, les auteurs traduisent leur détermination de faire de l'espace méditerranéen une aire de paix et de stabilité. Il renouvelle par la même occasion leur volonté de participer activement à la préservation de la paix et de la sécurité internationales. De même, ils expriment leur volonté de promouvoir la coopération et la solidarité dans un espace où se sont manifestées, dès la plus haute Antiquité, les vertus des échanges entre les hommes.

La communauté de destin des peuples de la région méditerranéenne a rendu nécessaire et opportun le dialogue qui n'a cessé, ces dernières années, d'être approfondi à la faveur de la multiplication des cadres de concertation entre les deux rives de la Méditerranée. C'est le cas notamment du Forum méditerranéen, du cadre des 5 + 5 ou encore de la Conférence des ministres de l'intérieur de la Méditerranée occidentale. De telles initiatives témoignent de la prise de conscience grandissante du lien étroit entre la sécurité en Europe et la sécurité et la stabilité en Méditerranée. Par ailleurs, les pays de l'Union européenne et les pays de la rive Sud de la Méditerranée se sont engagés depuis la Conférence de Barcelone – dont on a marqué le dixième anniversaire en novembre dernier – dans un processus de dialogue et de partenariat à travers l'intensification des efforts communs destinés à promouvoir et à consolider la paix et la sécurité dans la région et à jeter les bases d'une coopération multiforme.

Le projet de texte que les auteurs soumettent à l'attention des membres de la Première Commission reprend le contenu de la résolution adoptée lors de la précédente session (résolution 60/94) et tend à couvrir un large éventail de thèmes liés au renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. Il met l'accent sur le caractère indéfectible de la sécurité en Méditerranée et rappelle l'ensemble des initiatives prises par les pays méditerranéens visant à consolider la paix, la sécurité et la coopération. Il réaffirme le devoir qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité de l'espace méditerranéen ainsi que leur engagement à respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États.

Le projet souligne également les principes fondamentaux sur lesquels reposent les efforts que déploient les pays méditerranéens en vue d'éliminer toutes les causes de tension dans la région et de parvenir à résoudre de manière pacifique, juste et durable les problèmes qui y prévalent. Il appelle à

l'élimination des disparités économiques et sociales, à la promotion du respect mutuel et à une meilleure compréhension entre les peuples et les cultures de la région euroméditerranéenne en vue de renforcer la paix, la sécurité et la coopération. Le texte appelle tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaire négociés dans le cadre multilatéral et encourage tous les États à favoriser l'instauration de mesures de confiance et à promouvoir la franchise et la transparence.

Les États de la région sont aussi encouragés par le projet de résolution à renforcer davantage leur coopération pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tenant compte des résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que contre la criminalité organisée, les transferts illicites d'armes et la production et le trafic de stupéfiants qui constituent une menace pour la paix et la stabilité.

Cette année, nous avons jugé opportun d'introduire un nouvel alinéa au préambule du projet de résolution afin de marquer la tenue du premier Sommet euroméditerranéen, qui a eu lieu les 27 et 28 novembre, à Barcelone. Cet événement a rappelé le caractère historiquement privilégié des relations euroeuropéennes et a souligné l'immense réservoir de complémentarités pouvant être valorisées dans l'intérêt réciproque des États et des peuples de la région.

Nous avons voulu souligner également, dans ce même alinéa, l'adoption par le Sommet du Code de conduite euroméditerranéen contre le terrorisme qui constitue à notre sens un jalon complémentaire dans l'action de la communauté internationale visant à mettre en place un cadre multilatéral global et solidaire dans la lutte contre ce fléau transnational.

De même, nous avons voulu compléter le paragraphe 7 du dispositif par l'introduction d'une phrase se référant à la lutte contre l'acquisition par des groupes terroristes d'armes de destruction massive aux fins de cohésion avec les textes pertinents adoptés dans le cadre des Nations Unies.

Enfin, à l'instar des sessions précédentes, les auteurs espèrent que ce projet de résolution bénéficiera de l'appui précieux de tous les membres de la Commission et sera adopté sans être mis aux voix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour une brève information.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Les délégation doivent disposer maintenant du document de travail n° 1 qui est un outil destiné à guider la Commission dans l'exercice de prise de décision, qui aura lieu la semaine prochaine. Ce document dresse la liste des projets de résolution prêts à être soumis à décision lundi prochain.

À la fin de la présente séance, la Présidente donnera lecture de quelques paramètres essentiels concernant nos travaux pour la phase de prise de décision. Les membres disposeront également d'un document précisant les règles de base sur la prise de décision.

J'informe les membres que certaines délégations interviendront lundi sur les projets de résolution A/C.1/61/L.9, A/C.161/L.14, A/C.1/61/L.18, A/C.1/61/L.27, A/C.1/61/L.33 et A/C.1/61/L.35. Conformément à la pratique adoptée l'année dernière, les textes de ces interventions sont disponibles aujourd'hui même dans la salle S.2977.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.33.

M. Nsengimana (Rwanda) : En ma qualité de Président en exercice du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.33, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». Ce texte est parrainé par les pays suivants: Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Sao Tomé-et-Principe et Rwanda.

Depuis plus de 15 ans, la sous-région de l'Afrique centrale fait face à de conflits qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines, des déplacements massifs de populations, des flots de réfugiés, une insécurité endémique et diverses conséquences néfastes sur le développement régional.

Les États membres ont reconnu l'urgente nécessité pour les États d'Afrique centrale de prendre des mesures susceptibles de réduire la tension et l'incompréhension entre eux. Le projet de résolution

A/C.1/61/L.33 reconnaît l'importance et l'efficacité de ces mesures de confiance qui contribuent à la stabilité régionale et à la paix et à la sécurité internationales. Le projet de résolution entend promouvoir des mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional en vue de réduire les tensions et les conflits et, ce faisant, de promouvoir la paix, la sécurité et le développement.

Les répercussions de ces mesures de confiance sont très importantes. Le projet de résolution note avec satisfaction que les États de la sous-région mènent des efforts en vue d'améliorer les relations bilatérales. Cela a conduit à des améliorations sensibles en matière de sécurité aussi bien qu'au retour à la vie normale et à l'activité dans des endroits précédemment ravagés par le conflit.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Différents défis requièrent l'attention soutenue de la communauté internationale. C'est pourquoi le projet de résolution prie le Secrétaire général d'apporter aux membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.

Il est également essentiel que nous disposions d'un appui pour mener à bien le programme d'activité adopté au cours des réunions ministérielles régionales, dont la plus récente s'est tenue à Kigali, Rwanda, du 25 au 29 septembre dernier. Au nombre des résultats de cette réunion figure la décision de convoquer une conférence sous-régionale à Yaoundé, Cameroun, pour traiter des problèmes de sécurité transnationale dans la sous-région. Cette décision a été prise compte tenu de la situation au Darfour mais également en raison des problèmes de sécurité transnationale existant dans d'autres zones de la sous-région.

Le libellé du projet de résolution A/C.1/61/L.33 a été légèrement modifié par rapport au texte adopté l'année dernière en tant que résolution 60/87. Le fond reste essentiellement le même. C'est pourquoi nous espérons que toutes les délégations appuieront ce projet de résolution dont les versions précédentes ont déjà eu un effet positif sur la question de la sécurité dans la sous-région. L'adoption du projet de résolution par consensus enverrait un message fort à la communauté internationale et l'inciterait à maintenir son engagement de traiter de façon approfondie les problèmes de sécurité en Afrique centrale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.46.

M. Stevcevski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.46, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est».

Ce projet de résolution fait suite à la résolution 59/59 adoptée en 2004 par l'Assemblée générale sans avoir été mise aux voix et dont le parrainage comprenait 46 membres. Le texte à l'examen traite de la complexité des questions de sécurité, de désarmement, de stabilité et de coopération et, à cet égard, se fait l'écho des développements intervenus dans la région au cours des deux dernières années. Ainsi, en 2002, il a été décidé de rendre biennal ce traditionnel projet de résolution de la Première Commission. L'essence du projet est toujours de promouvoir davantage les relations de bon voisinage, la coopération et l'intégration, éléments essentiels pour la sécurité, la stabilité et le développement durable de la région.

L'Europe du Sud-Est a procédé à de nombreux changements positifs qui ont permis d'améliorer le climat dans la région. Ces développements sont dûment mentionnés dans le texte du projet de résolution. Les pays de la région ont intensifié leur coopération, notamment dans le domaine économique, et leur rapprochement avec l'Union européenne (UE) et avec les institutions euroatlantiques s'est poursuivi. Au cours des deux dernières années, les négociations sur l'adhésion de la République de Macédoine et de la Turquie à l'Union européenne ont commencé, la République de Macédoine s'est portée candidate pour devenir membre de l'Union européenne, l'Albanie a signé un Accord de stabilisation et d'association et la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie ont entamé des négociations avec l'Union européenne en vue d'accords de stabilisation et d'association. Les Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et le Processus de coopération en Europe du Sud-Est ainsi que d'autres organisations ou initiatives régionales ont contribué à ce processus positif qui pourrait mener à la pleine intégration de tous les pays de la région à l'Union européenne et aux structures euroatlantiques.

Cependant, comme nous le savons tous, la région doit encore faire face à des défis qui pourraient affecter sa sécurité et sa stabilité. Il est important que ces défis soient traités de façon à apporter à la région une stabilité et une sécurité renforcée.

Les mines antipersonnel et les résidus explosifs de guerre continuent d'être un problème pour certaines zones de la région. Il en est de même du commerce illicite des armes légères, de la traite d'êtres humains, du trafic de stupéfiants, du blanchiment d'argent, de la criminalité organisée et de la corruption, bien que des progrès aient été réalisés à cet égard. Une réponse plus soutenue au niveau régional et des efforts concertés pour renforcer le droit et mettre en les mesures appropriées s'imposent. Il convient de poursuivre l'action à l'échelon national, sous-régional et régional et d'accroître la coopération entre les pays en matière de maîtrise des armements, de désarmement, de mesures de confiance, de non-prolifération des armes de destruction massive, de déminage et de prévention de tous actes de terrorisme. Le projet de résolution fait état de toutes ces questions et des mesures requises.

La responsabilité de la stabilité et du développement en Europe du Sud-Est incombe en premier lieu aux pays de la région. Il est encourageant de constater que ces pays ont accru leurs efforts pour dépasser la culture dite de dépendance et sont en train de prendre la maîtrise d'une coopération régionale renforcée. La transformation par étapes du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est en un cadre de coopération régionale davantage pris en charge par la région porte témoignage de cet effort. Ainsi, la coopération entre les pays participant au Processus de coopération en Europe du Sud-Est s'est intensifiée.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.46 est un texte tourné vers l'avenir. Son objectif reste de définir les mesures et les initiatives qui conduiront à une plus grande stabilité en Europe du Sud-Est, à la réduction et à l'élimination des menaces contre sa sécurité et à encourager le développement. Au cours des consultations tenues jusqu'ici, nombre de suggestions émises par les délégations désireuses d'améliorer le texte ont été prises en compte et incorporées au projet de résolution. Ma délégation souhaite, en tant que principal auteur traditionnel de ce projet de résolution, recevoir un appui de consensus afin que la Commission puisse adopter, sans le mettre aux voix, un texte largement parrainé, comme cela a été maintes fois le cas précédemment.

À cette fin, ma délégation n'épargnera aucun effort dans les jours à venir, en consultation et en coopération avec toutes les délégations intéressés, pour estomper les divergences de vues existant encore sur certains paragraphes du dispositif. Nous présenterons alors un texte révisé du projet de résolution, qui sera distribué par le Secrétariat comme document A/V.1/61/L.46/Rev.1.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à notre débat thématique sur le mécanisme de désarmement. Je donnerai d'abord la parole aux délégations désireuses d'intervenir sur ce sujet.

M. Kahiluoto (Finlande) (*parle en anglais*) : Je m'exprime au nom de l'Union européenne et des États qui souscrivent à cette intervention.

En tant qu'adepte convaincue d'un multilatéralisme effectif, l'Union européenne (UE) attache une grande importance à un mécanisme de désarmement efficace. Pour l'Union européenne, l'Assemblée générale et sa Première Commission, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et les différents traités internationaux avec leurs organes et processus d'examen se renforcent mutuellement. Ce mécanisme de désarmement a joué un rôle fondamental en mettant au point des éléments vitaux du droit international ainsi qu'en créant des moyens pour vérifier la mise en œuvre et le respect des traités et normes pertinents. Chacune des parties du mécanisme a son propre rôle et ses propres tâches, chacune a sa propre valeur ajoutée qui doit être utilisée au mieux, ouvrant ainsi la voie à des décisions destinées à faire de notre planète un lieu plus sûr pour tous nos citoyens.

L'Assemblée générale et ses Grandes commissions constituent une instance universelle de prise de décision et, en tant que telle, elles doivent se pencher sur les défis contemporains les plus pressants. La Commission doit être également apte à répondre à l'interconnexion croissante des questions soumises à l'examen de l'Assemblée générale.

L'Union européenne s'est beaucoup investie dans la revitalisation des travaux de la Première Commission. L'UE se félicite des progrès réalisés à ce sujet et symbolisés par les principes agréés aux vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de l'Assemblée générale. L'Union est d'accord avec ceux qui soulignent l'importance de la mise en œuvre de ces principes. Du travail reste à faire à cette fin, et les questions doivent être examinées régulièrement. Nous

tenons à vous offrir, à vous-même Madame la Présidente, et au secrétariat du Département des affaires de désarmement, nos encouragements et nos remerciements pour l'action menée sur cette question.

La Conférence de désarmement est la seule instance multilatérale à la disposition de la communauté internationale pour entamer des négociations de désarmement. Pendant une décennie, l'absence d'analyses partagées des menaces et défis au maintien de la paix et de la sécurité internationales a empêché la Conférence de s'engager dans des négociations approfondies. Toutefois, un changement s'est produit cette année au sein de la Conférence du désarmement. En effet, l'initiative novatrice des six Présidents de la Conférence a suscité une nouvelle dynamique. L'Union européenne se félicite des développements intervenus dans le domaine de la revitalisation des travaux de la Conférence: l'accord sur un programme d'activité, les débats ciblés et structurés, le travail efficace réalisé par les Amis des Présidents et les propositions avancées pour les futurs travaux de la Conférence ont mené à un regain d'activité. Nous espérons sincèrement que ces débats ciblés et structurés créeront une dynamique suffisante pour surmonter l'actuelle impasse et ramener cet important organe aux travaux de négociations de fond.

La Commission du désarmement a également un rôle important à jouer en tant qu'organe délibératif universel en matière de désarmement. L'Union européenne se félicite de l'accord intervenu sur l'ordre du jour de cette instance et, de ce fait, de la reprise de ses travaux après plusieurs années d'inactivité. L'objectif de l'Union européenne est de voir la Commission du désarmement se mettre d'accord sur des recommandations pour atteindre les objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires et sur des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, conformément aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour de l'actuel cycle triennal de la Commission. L'Union européenne souhaite que les ressources de la Commission de désarmement soient pleinement utilisées maintenant qu'elle a repris ses travaux et que ses méthodes de travail sont devenues plus efficaces.

Certes, il y a encore des progrès à faire mais ce mécanisme continue d'avoir le potentiel requis pour remplir ses fonctions. Naturellement, le secrétariat au service de ce mécanisme, le Département des affaires de désarmement, doit disposer des ressources nécessaires pour poursuivre ses travaux. Au cours de cette année, certains débats constructifs et prometteurs se sont déroulés, et nous devrions profiter de cet élan pour les mettre à profit. À cette fin, l'essentiel pour le bon fonctionnement de tout mécanisme de ce genre, est la volonté politique de l'utiliser de bonne foi et de remplir pleinement les obligations et les engagements qui en découlent.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Il y a un certain symbolisme rattaché au fait que nos débats sur le mécanisme onusien de désarmement soient placées au bas de la liste des débats thématiques. Je fais cette affirmation non pas parce que cette question est moins importante que les autres, mais parce qu'elle est en fait essentielle à l'heure où nous tentons de faire progresser le dossier des armes nucléaires et des armes classiques, ainsi que les autres points de l'ordre du jour. À cet égard, il me semble opportun de considérer que le sujet d'aujourd'hui vient étayer les débats des deux dernières semaines.

Une évaluation objective des mécanismes multilatéraux actuels de désarmement donne à penser que, depuis ces dernières années, ceux-ci ne fonctionnent pas aussi bien que prévu. C'est en 1996 que la Conférence du désarmement a adopté pour la dernière fois un nouveau traité, soit il y a dix ans. Depuis, elle n'a pas même de programme de travail. La Commission du désarmement s'est mise d'accord sur un ordre du jour pour la première fois depuis 2003, mais elle n'a pas réussi à progresser sur les divers enjeux au cours des dernières années. Depuis 18 ans, les États n'ont pas réussi à s'entendre sur la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération des armes de destruction massive. Parmi d'autres exemples récents du dysfonctionnement du mécanisme onusien, mentionnons la conférence de cet été chargée de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, qui a pris fin sans parvenir à un accord sur un document final, en grande partie comme la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui l'a précédée en 2005. Beaucoup de temps, d'argent et d'efforts ont été consacrés à la préparation et à l'organisation de ces réunions et nous devons nous demander si les résultats ont été à la hauteur. Croyons-nous réellement au processus ou faisons-nous seulement semblant d'y croire?

Certains peuvent affirmer que ces résultats ne sont pas imputables au mécanisme en soi, mais sont plutôt le reflet d'un manque de volonté politique au sein de la communauté internationale en ce qui concerne les questions de désarmement. Certes, la volonté politique est essentielle à la poursuite des objectifs de désarmement nucléaire, mais cela vaut aussi pour l'action contre la prolifération. Le mois dernier, à la session d'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Premier ministre canadien, M. Stephen Harper, a souligné que la prolifération était une menace pour tous et il a engagé la communauté internationale à veiller au plein respect des décisions du Conseil de sécurité.

Toutefois, la volonté politique ne suffit pas à elle seule. Le problème réside parfois dans le mécanisme, de sorte qu'une mise au point peut aider à relancer les efforts.

Cette année, à la Conférence du désarmement, nous avons remarqué que l'adoption d'une nouvelle approche coordonnée à la présidence, appelée Initiative des six Présidents a mené à un calendrier d'un an de débats ciblés et structurés sur les points de l'ordre du jour, avec la participation de spécialistes. Il s'agit d'une amélioration considérable par rapport à l'année dernière. Ainsi, nous pouvons maintenant espérer faire mieux. La Commission n'a pas encore repris le niveau de travail prévu, ni produit de résultats concrets et une simple répétition de l'Initiative des six Présidents en 2007 ne pourra pas être considérée comme un succès. Il faut plutôt veiller à ce que la Commission du désarmement utilise à meilleur escient le temps qui lui est attribué en prêtant plus d'attention aux questions pouvant être négociées plutôt que d'accorder un traitement égal à tous les points de l'ordre du jour. La Commission doit aussi établir un mécanisme pour accomplir son travail et progresser de façon constante tout au long de l'année. Les résultats de la session de 2006 laissent entrevoir l'espoir que ces objectifs relativement modestes peuvent être atteints.

La Première Commission est un autre exemple de mécanisme qui a été révisé afin d'en améliorer le fonctionnement. Nous avons maintenant pris l'habitude d'organiser notre travail par thèmes et des débats interactifs productifs sont organisés avec des conférenciers invités et des Organisation non gouvernementales. Grâce à une meilleure gestion du temps nous effectuons la même quantité de travail dans un plus petit nombre de séances. Il reste encore des améliorations à apporter. Il faudrait, par exemple, convenir avec le bureau de l'Assemblée générale d'adopter un ordre du jour qui corresponde aux secteurs d'intérêt plutôt que d'être une simple énumération de titres de projets de résolution. Il faudrait également rationaliser davantage les projets de résolution afin de réduire au minimum les répétitions annuelles et mettre l'accent sur le suivi. Malgré tout, nous sommes d'avis que nos travaux peuvent servir d'exemple aux autres instances de désarmement.

Une autre façon de consolider le mécanisme serait de tenir une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Des pourparlers sont en cours depuis 1994 pour convoquer une telle session qui serait chargée d'examiner plus globalement le mécanisme onusien de désarmement et de formuler des recommandations afin d'apporter des améliorations. Il conviendrait également d'examiner les progrès réalisés depuis la première session extraordinaire et de déterminer les priorités pour aller de l'avant.

Enfin, nous devons garder l'esprit ouvert au sujet des moyens nouveaux et novateurs de renouveler ou d'améliorer le mécanisme actuel lorsque la communauté internationale estime que les circonstances s'y prêtent. Des exemples récents de ces dispositions à géométrie variable, telles que la Convention d'Ottawa et la Convention sur les armes classiques, illustrent la façon dont des normes peuvent être établies et influer sur les comportements, même lorsque les instruments ne sont pas unanimement respectés. Ces méthodes ne sont peut-être pas valables pour toutes les questions, mais si le mécanisme actuel ne répond pas aux besoins réels, nous ne devons pas hésiter à étudier d'autres moyens d'agir.

Compte tenu des deux autres conférences d'examen qui auront lieu plus tard cette année, de l'amélioration du climat à la Conférence du désarmement et des réunions du Comité préparatoire à la Conférence d'examen du TNP qui se tiendront dans les six premiers mois de 2007, nous aurons de nombreuses occasions au cours des prochains mois de prouver que le mécanisme onusien peut mieux fonctionner. Le Canada fera certainement sa part en encourageant l'obtention de résultats favorables, en prenant appui sur les mesures collectives visant à atteindre la pérennité au moyen de la responsabilisation telles que définies à la Conférence d'examen du TNP de 2005, et en participant à la rédaction des nouveaux documents de travail pour la prochaine conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques

et à toxines. Toutefois, s'il se révèle que le mécanisme ne peut être modifié, nous ne devrons pas craindre d'examiner de nouvelles idées afin de faire progresser les dossiers essentiels de désarmement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne de nouveau la parole au représentant du Canada pour présenter le projet de décision A/C.1/61/L.22.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Également au titre de ce groupe, je présente le projet de décision A/C.1/61/L.22, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ». Le projet de décision découle de la résolution 59/60 qui, il y a deux ans, a mise en place un Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier la vérification sous tous ses aspects.

Comme l'a dit le Président du Groupe dans son compte rendu à notre Commission, le 16 octobre, les experts se sont réunis trois fois en 2006. Bien que les recommandations aient fait l'objet d'un accord, quelques éléments du texte explicatif restent ouverts et, de ce fait, le rapport final n'est pas encore terminé. Néanmoins, les consultations entre les membres du Groupe se poursuivent et le Président espère qu'un consensus sera prochainement atteint.

Une fois achevés, les travaux du Groupe pourraient être présentés pour approbation par l'Assemblée générale. La résolution 59/60 demandait au Groupe de faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, et nous avions donc espéré que la Première Commission pourrait examiner le rapport cette année. Cependant, étant donné que la soixante et unième session se prolonge jusqu'au mois de septembre prochain, le rapport pourrait être présenté vers la fin de cette année ou même au début de 2007, conformément au calendrier établi. Dans ce cas, le rapport pourrait être examiné par la Première Commission à sa prochaine session, en automne 2007.

Comme il ne paraît guère possible que le rapport soit prêt pour être soumis à l'examen de la Première Commission cette année, le Canada a présenté le projet de décision A/C.1/61/L.22 qui propose de reporter la prise de décision à la session de l'année prochaine. Ce projet se félicite du compte-rendu fait par le Président du Groupe au début de cette semaine et encourage le Groupe d'experts gouvernementaux à parvenir le plus rapidement possible à une conclusion concertée. La résolution 59/60 qui demandait la création du Groupe a été adoptée en 2004 sans être mise aux voix. Nous espérons que le projet de décision à l'examen, de caractère essentiellement procédural et de même esprit, sera également adopté par consensus par la Commission.

M. Rapacki (Pologne) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, prenant la parole pour la première fois à la présente session de la Première Commission, je me permets de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Commission. Le fait que vous occupiez ce poste important témoigne de l'engagement de longue date de votre pays à l'égard du désarmement mondial et de sa participation aux efforts pour rendre le mécanisme de désarmement opérationnel.

Le représentant de la Finlande s'est déjà exprimé au nom de l'Union européenne au cours du débat thématique, et mon pays s'associe pleinement à son intervention. Cependant, je voudrais évoquer brièvement quelques points importants aux yeux de la Pologne.

Cette année, mon pays a eu le privilège de participer activement aux travaux des deux organismes de désarmement: en qualité de Président de la Conférence du désarmement, à Genève, et en qualité de Vice-Président de la Commission du désarmement. Il a été également Vice-Président de la première Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En outre, la Pologne aura le privilège d'occuper le poste de Vice-président de la Conférence d'examen sur certaines armes classiques, qui se tiendra prochainement à Genève.

Toutes ces activités traduisent l'attachement de la Pologne à la cause du désarmement mondial et sa conviction que seule la participation active de tous permettra le bon fonctionnement du mécanisme de désarmement. Nous avons été très satisfaits d'avoir pu contribuer à la reprise des travaux au sein de ces deux organes: la Commission du désarmement a relancé ses travaux de fond et tenu des débats attendus depuis longtemps et la Conférence du désarmement a engendré un nouvel élan.

Il y a un an, j'ai évoqué devant la Commission les projets des six nouveaux Présidents de la Conférence du désarmement (Voir A/C.1/60/PV.14). De concert avec la République de Corée, la Roumanie, la Fédération de Russie, le Sénégal et la Slovénie, nous

avons travaillé assidûment pour remplir les promesses et engagements au titre de ces projets. Cette année, grâce à l'action des Présidents de la Conférence en 2004 et 2005, nous avons programmé les travaux de la Conférence. Le socle de ce programme était l'ordre du jour de la Conférence. Des débats structurés d'une semaine ont prouvé que l'ordre du jour était toujours valide et suffisamment étendu pour permettre l'examen de toutes les questions d'un intérêt majeur pour les États membres.

La base des activités de cette année a été la coopération entre les six Présidents de la session et l'engagement positif de toutes les délégations. La coopération entre les Présidents nous a permis de combler les lacunes liées aux présidences alternatives d'une durée de quatre semaines chacune. La participation active de toutes les délégations et celle d'experts venant de différentes capitales ont démontré qu'aux yeux de tous les États membres, la Conférence du désarmement est un organe important qui peut contribuer à la sécurité et au désarmement au niveau international.

Au cours de 2006, nous avons approfondi nos connaissances sur tous les points essentiels de l'ordre du jour de la Conférence. Les délégations ont ainsi pu déterminer quelles étaient les questions prêtes pour la négociation mais qui nécessitent encore un débat plus approfondi avant d'aborder cette phase. Nous n'avons pas encore repris les négociations, objectif final de la Conférence mais, selon nous, en agissant ainsi nous avons rapproché la Conférence du consensus. Je dois dire aussi que, cette année, la Conférence du désarmement, à travers les nombreux débats qu'elle a tenus, a revu son ordre du jour et ses méthodes de travail. Ce processus devrait être continu, et nous sommes certains qu'il en sera ainsi l'année prochaine.

Il y a deux jours, l'actuel Président de la Conférence du désarmement, le représentant de la Slovaquie, M. Anton Pinter, a informé la Commission que les six Présidents de la Conférence avaient présenté leurs vues dans un document officieux à la fin de la session de cette année. Dans ce document les Présidents ont exprimé leurs vues sur ce qu'il leur semblait possible de faire l'année prochaine. Au début de la session de 2007, la Conférence devrait envisager de prendre une décision officielle ou des décisions concernant l'établissement d'organes subsidiaires, de groupes de travail ou de groupes d'experts pour négocier les questions prêtes pour cet exercice et se mettre d'accord sur un programme d'activité qui devrait amener à un débat de fond sur toutes les autres questions de l'ordre du jour de la Conférence.

S'agissant des négociations au sein de la Conférence du désarmement, nous ne devons pas oublier que toutes les questions ne peuvent êtres négociées en même temps. L'histoire de la Conférence montre qu'il n'y a jamais eu plus d'une négociation à part entière à la fois. C'est pourquoi nous nous en sommes tenus aux questions les plus proches de la négociation. Selon la délégation polonaise, le traité interdisant la production de matières fissiles en est un exemple. Toutefois, il convient de ne pas détourner notre attention des autres questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. L'adoption d'un programme d'activité fondé sur toutes les questions de cet ordre du jour serait le meilleur moyen de remplir ces conditions.

L'expérience de cette année démontre qu'un plan d'activités fournirait à lui seul un cadre efficace pour l'avancement des travaux de fond de la Conférence de désarmement en attendant l'accord sur un programme de travail et sur la création d'organes subsidiaires ainsi que sur l'ouverture de facto de négociations. Des débats structurés et non limités à un calendrier précis pourraient se tenir régulièrement au cours de l'année. Une certaine souplesse est nécessaire pour élargir les discussions sur les questions requérant le plus l'attention. Les experts invités devraient venir non seulement de capitales différentes mais également d'organisations internationales pertinentes et d'organes des Nations Unies – notamment de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Bureau des Nations Unies des affaires de l'espace et de groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies – étant donné que leur présence est essentielle pour maintenir la Conférence ouverte aux travaux d'autres organisations et, dans un sens plus large, aux réalités du monde extérieur.

Le mécanisme des Amis des Présidents devrait être renforcé en vue d'atteindre le consensus sur des questions de fond, notamment sur les éventuels mandats. Ici, je tiens à remercier les Amis des Présidents de cette année – Mme Sarala Fernando de Sri Lanka, M. Idriss Al-Jazairy de l'Algérie, M. Petko Draganov de Bulgarie, M. Juan Martabit du Chili, M. Carlo Trezza d'Italie et M. Yoshiki Mine du Japon – qui ont constamment apporté leur appui aux Présidents de la Conférence à sa session de 2006.

Les nouveaux Présidents de la Conférence – Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suède, Suisse et Syrie – auront à rechercher des solutions encore plus novatrices et créatrices que celles de cette année. Tout développement positif exigera également de la souplesse, une coopération et la bonne volonté de tous les États membres. Ma délégation est prête à continuer à participer activement à toutes initiatives ayant pour objectif de faire avancer les travaux de fond de la Conférence du désarmement.

Pour terminer, j'espère qu'après des années d'impasse, de documents finals non adoptés et de crises générales au sein du mécanisme du désarmement, 2007 se révélera une meilleure année, marquée par des développements positifs dans les instances multilatérales de désarmement. Comme je l'ai dit cette année à la Conférence, le monde extérieur ne passe pas son temps à rechercher des solutions que le mécanisme des Nations Unies ne peut fournir, comme les événements de la semaine dernière l'ont démontré. Il nous appartient – à nous, les États Membres – de rapprocher ces instances des réalités du monde d'aujourd'hui et de les rendre pleinement opérationnelles pour traiter les problèmes.

M. Costea (Roumanie) Madame la Présidente, pour respecter la tradition, permettez-moi de vous adresser toutes nos félicitations pour la manière dont vous dirigez nos travaux. C'est la première fois que la délégation roumaine s'exprime au cours de la présente session, et l'avantage de prendre la parole dans la seconde partie des travaux de la Commission est que l'on ne peut être soupçonné de formalisme car nous avons pu vous voir vraiment à l'œuvre pendant ces trois dernières semaines.

La Roumanie souscrit à l'intervention du représentant de la Finlande faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais respectueusement demander aux membres de la Commission d'interpréter mon intervention comme un encouragement à consacrer leur attention pendant quelques minutes à la Conférence du désarmement, notamment aux aspect relatifs à la relation apparemment paradoxale entre ce qu'on voit de ce que la Conférence a fait et ce qui s'est passé réellement dans la salle du Conseil à Genève.

Je voudrais en premier lieu évoquer la relation – ou plutôt la non-relation – entre le rapport concernant la session de cette année (A/61/27) et ce qui s'est passé en réalité. Je veux parler ici de la proposition faite avant-hier par le Président de la Conférence dans son intervention durant le débat de groupe, proposition qui figure également dans le projet de résolution portant sur la session de cette année de la Conférence (A/C.1/61/L.29), c'est-à-dire l'invitation à disposer des comptes rendus des débats. Nous avons vraiment besoin de lire – ou, au moins, de voir – ces comptes rendus pour y trouver des arguments portant sur l'affirmation que la Conférence a fait un petit pas en avant en quittant la passivité quasi-totale des récentes années. Mais nous devons être attentifs. Il y a toujours deux façons de voir un verre à moitié plein.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

À la session de cette année, la Conférence s'est rapprochée d'un rythme normal de travail pour un tel organe. Les chiffres le prouvent : 49 séances officielles et 22 séances officieuses ont été tenues en 2006, alors que la moyenne était de 27 séances officielles et 8 séances officieuses durant les six années précédentes. Compte tenu de la structure et de la nature des débats, nous sommes revenus à la combinaison habituelle d'éléments politiques et techniques nécessaires à la Conférence du désarmement dans la conduite de ses activités. Enfin, et ce n'est pas le moins important, grâce à la participation d'experts, nous avons tenu compte du haut niveau de compétence dont les débats et décisions ont besoin.

Un autre aspect de la métaphore du verre « à moitié plein » est que la Conférence a pu sortir quelque peu de l'impasse où elle se trouvait. En effet, les États membres ont accepté de s'engager dans une nouvelle démarche en ce qui concerne leurs travaux. Si tel n'avait pas été le cas, l'initiative des Six Présidents serait restée à l'état de bonne intention. Nous avons entendu plusieurs délégations demander plus de créativité dans nos travaux. Selon moi, un tel appel ne se limite pas exclusivement aux Présidents de la Conférence.

Toutefois, nous devons également considérer l'autre moitié du verre. J'ai déjà fait allusion à l'un de ses éléments – l'étrange relation entre ce que nous avons fait réellement et la teneur du rapport.

Néanmoins, la lacune la plus importante est évidente: il n'y a pas eu de négociations. Cela signifie que si rien d'utile n'est entrepris en matière de désarmement notre réputation sera compromise et nous courrons le risque de perdre la confiance des nations du monde. Ces paroles ne sont pas de moi, et elles ne se rapportent pas à la Conférence du désarmement. Il y a quelque 80 ans, Lord Robert Cecil a fait une

observation similaire à propos de la Ligue des Nations. Cette année, à la Conférence du désarmement, des appels ont été lancés pour qu'une attention soit portée au monde réel hors de la salle du Conseil. Étant optimiste de nature et réaliste par profession, j'espère que nous tiendrons compte de ces appels avant qu'ils ne se transforment en grondements assourdissants de conflit et de destruction.

Nous le pouvons. Peut-être faudra-t-il faire quelque effort pour admettre, par exemple, que les priorités nationales ne s'excluent pas mutuellement – même si c'est chose difficile, elle vaut la peine d'être tentée. Il est également important de mettre de côté – au moins un court moment – la méfiance et la crainte de motivations cachées lorsque nous examinons un nouveau projet ou une nouvelle proposition relative aux travaux.

J'ai trouvé le dicton suivant dans un livre de grande sagesse : « Un travail qui n'a jamais été entamé est un travail qui s'éternise ». De même, nous pourrions bientôt nous trouver face au choix difficile entre ce qui est juste et ce qui est facile. Nous espérons que les membres de la Conférence du désarmement feront le bon choix.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Deux questions sont fréquemment posées à propos du mécanisme de désarmement: « Est-il efficace? et « Avons-nous besoin de le modifier? » L'intention des deux questions n'est pas totalement claire. L'Assemblée générale, ses instances subsidiaires, la Première Commission et la Commission du désarmement ainsi que la Conférence du désarmement, sont les principaux organes de caractère normatif et législatif. En outre, nous avons le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, à New York et à Genève, qui dispose de centres régionaux. L'architecture à trois éléments du mécanisme de désarmement – délibératif dans le cas de la Commission du désarmement, de concertation, dans le cas de la Première Commission, et de négociation de traités et conventions dans le cas de la Conférence du désarmement – est de caractère sensé, souple et résistant. Sa faiblesse actuelle est due à un malaise politique, non pas à des défauts structurels ou fonctionnels.

Tous ces organes et entités sont appropriés et disposent de l'énorme potentiel de fournir des résultats optima. Si les États Membres ont de profondes divergences, ils ne peuvent en rendre responsables le mécanisme. Ce mécanisme amènera les États Membres là où ils veulent aller. À lui seul, le mécanisme ne peut pas prendre d'initiatives ou engager un mouvement non réglé. S'il n'y a pas de direction au niveau stratégique, les organes traitant du désarmement et de la non-prolifération sont appelés à souffrir d'inaction à des degrés variables, voire de réticence à aller de l'avant.

Au cours des trois précédentes années, l'accent a été principalement mis sur le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques et leurs vecteurs, sur les armes légères et sur les mines. Les autres armes classiques ont été négligées. L'attention et le dialogue ont été centrés sur les domaines que j'ai mentionnés, mais il n'y a eu aucun résultat en raison des profondes divergences de vues entre les États Membres. Cette situation est perçue comme un revers, notamment l'absence de résultat à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Sommet mondial de 2005 et à la Conférence d'examen sur les armes légères. Le Secrétaire général a souligné que l'absence de toute mention au désarmement et à la non-prolifération dans le document final du Sommet de septembre 2005 résultait de la position des États. En fait, le malaise était plus profond.

Le Pakistan a maintes fois souligné que ces échecs retentissants sont symptomatiques de la grave érosion du consensus actuel sur les questions les plus importantes: désarmement nucléaire et non-prolifération. Le mécanisme de désarmement en tant que tel n'est pas en cause.

Nous avons donc proposé la convocation d'une conférence internationale pour revoir l'ancien consensus et travailler sur quelque chose de nouveau pour permettre à la communauté internationale de sortir d'une impasse prolongée. La Commission des armes de destruction massive a également recommandé la tenue d'une assemblée générale au sommet sur le désarmement, la non-prolifération et l'emploi d'armes de destruction massive à des fins terroristes, qui pourrait également examiner l'efficacité du mécanisme de désarmement. Nous sommes volontairement restés vagues sur le niveau de cette instance et avons suggéré qu'il pourrait s'agir d'une conférence extraordinaire de la Commission du désarmement ou de la Conférence du désarmement. Une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pourrait être un autre cadre pour ces discussions.

Le Document final de 2005 avait, cependant, partiellement traité des armes classiques dans le contexte du maintien de la paix. La mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères a reçu un large appui et les États parties à la Convention sur certaines armes classiques ont été priées de fournir une plus grande assistance aux États touchés par les mines.

Le tableau reflétant l'utilisation du mécanisme, compte tenu des contraintes bien connues, n'est pas sombre. La Première Commission a pris des mesures progressives mais louables pour rationaliser la conduite de ses réunions, notamment à l'égard des méthodes de travail, du débat général, des débats interactifs et des groupes thématiques. La rationalisation de l'ordre du jour, cependant, ne devrait pas être utilisée pour retirer des sujets d'importance cruciale au prétexte qu'ils ne conviennent pas à certains pays. Si les recommandations figurant dans les résolutions présentées annuellement n'étaient pas suivies d'effet, il faudrait étudier des moyens permettant de les appliquer plus efficacement – et non pas de les soustraire à tout examen.

Cette année, la Conférence du désarmement a repris de la vigueur grâce à des débats structurés. Il est vrai que la Conférence est une instance de négociation, non pas de délibération, bien que la discussion précède toujours la réalisation d'importants traités. Nous n'avons pas encore de programme de travail sans lequel nous ne pouvons sortir de l'impasse chronique où se trouve la Conférence du désarmement. Il n'y a rien à redire de la règle du consensus suivie par la Conférence. La proposition visant à faire adopter son programme de travail par une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et votants conduirait à de longs débats au sein de la Conférence et approfondirait l'impasse.

Cette année, la Commission du désarmement a commencé à évoluer vers une perception plus réaliste des menaces pesant sur la paix et la sécurité. Ses nouvelles méthodes de travail devraient lui permettre d'être plus efficace.

Le mécanisme actuel inclut des organes de traités, dont certains ont donné de bons résultats. L'Agence internationale de l'énergie atomique fonctionne bien. Au cours de la présente session, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été maintes fois citée comme une réussite. Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont tenu des réunions annuelles pour débattre de mesures de confiance, des nouveaux développements scientifiques et techniques, de biosécurité et de codes de conduite. Espérons que leur sixième Conférence d'examen débouchera sur un résultat solide. Les États parties à la Convention sur certaines armes classiques ont été particulièrement actifs. Tous ces régimes ont, une fois encore, accru la confiance de la communauté internationale dans la légitimité, la longévité et l'efficacité du multilatéralisme, contrairement aux instances éphémères, non institutionnalisées et fermées.

À notre avis, le nouveau Secrétaire général devrait impulser une nouvelle dynamique, de la force et une nouvelle orientation au Département des affaires de désarmement. Nous avons toute confiance en M. Nobuaki Tanaka qui dirige ce département et a été nommé à ce poste au moment le plus opportun. Aucune tentative ne doit être faite pour affaiblir le Département de quelque manière que ce soit. Sa structure institutionnelle et intellectuelle doit être, au contraire, renforcée.

Il convient d'utiliser au mieux le potentiel du Conseil consultatif pour les questions de désarmement. Cet organe ne devrait pas se borner à reproduire ce que font les États Membres. Il devrait fournir des avis sur la façon dont les accords existant en matière de désarmement et de non-prolifération peuvent être revitalisés et comment un nouveau consensus sur la sécurité peut être atteint. Il devrait se tenir au-dessus des détails et traiter des questions stratégiques.

Le Secrétaire général adjoint Nabuaki Tanaka a utilisé une bonne devise pour le mécanisme de désarmement, à savoir prendre les mesures concrètes positives qui sont à notre portée. Nous devrions continuer à agir ainsi jusqu'à ce que nous disposions d'un nouveau consensus sur la sécurité. Nous renouvellerons également notre proposition de l'année dernière, à savoir que la Présidence de la Première Commission devrait, chaque année, tenir des consultations officieuses pour aider cet organe à centrer son attention sur une série de questions institutionnelles et de fond.

La Présidente (*parle en anglais*) : Six orateurs sont encore inscrits sur la liste et un certain nombre de délégations souhaitent présenter des projets de résolution. Nous reprendrons cette liste lundi après-midi, avant d'aborder la partie de nos travaux consacrée à la prise de décision. Conformément au programme de travail et au calendrier de la

Commission, nous entamerons la semaine prochaine la troisième et dernière étape de nos travaux – décisions relatives à tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points 82 à 97 de l'ordre du jour.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention des membres sur le document de travail A/C.1/61/CRP.4, qui a été distribué mercredi. Le lundi 23 octobre, la Commission commencera ses travaux par la prise de décision sur un certain nombre de projets de résolution figurant dans le groupe 1, à savoir « Armes nucléaires », avant de passer aux projets de résolution inclus dans d'autres groupes.

À ce titre, le Secrétariat a distribué un document officieux contenant la liste des projets de résolution prêts à être soumis à décision dans chacun des sept groupes. J'ai l'intention, en coopération avec la Commission et sur la base des pratiques précédentes, de passer aussi efficacement que possible d'un groupe à un autre à l'issue de la prise de décision sur chaque groupe donné.

Cependant, tout en appliquant cette procédure, la Commission maintiendra un certain niveau de souplesse. J'ai l'intention de suivre les précédents établis à la session de l'année dernière pour la prise de décision sur chacun des projets de résolution. En conséquence, durant cette étape, les délégations pourront encore présenter des projets de résolution inclus dans l'un des groupes. C'est pourquoi je demanderai aux membres qui envisagent de présenter des projets de résolution restant à examiner d'être aussi brefs que possible dans cet exercice.

En outre, les délégations pourront, si elles le souhaitent, intervenir sur des questions d'ordre général ou présenter des observations autres que des explications de vote sur un projet de résolution inclus dans un groupe donné. Ensuite, les délégations pourront expliquer leur position ou leur vote en une seule intervention sur tous les projets de résolution et de décision inclus dans un groupe donné avant que la Commission ne prenne une décision sur ces textes, l'un après l'autre, sans interruption. En d'autres termes, les délégations auront la possibilité d'expliquer leur position ou leur vote de façon globale sur tous les projets de résolution inclus dans le groupe sur lequel une décision sera prise.

J'ai l'intention, avec la pleine coopération des délégations, de suivre strictement cette procédure afin d'utiliser pleinement et efficacement le temps et les ressources alloués à la Commission. Je suis persuadée que tous les membres de la Commission seront d'accord avec cette manière de procéder. C'est pourquoi, j'appelle toutes les délégations à observer strictement cette procédure et à éviter toute interruption une fois que les opérations de vote sur un groupe auront commencé.

Lorsque la Commission aura pris une décision sur tous les projets de résolution et de décision contenus dans un groupe donné, les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote pourront le faire. Cependant, comme pour les explications de vote avant le vote, les délégations devront expliquer en une seule intervention leur position après le vote sur les projets de résolution respectifs figurant dans un groupe donné sur lequel la décision a été prise.

Je voudrais également souligner que, conformément au règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution ne peuvent intervenir pour expliquer leur vote ni avant ni après la prise de décision. Au début de la séance, les auteurs pourront toutefois faire des interventions d'ordre général sur un groupe donné. Pour éviter tout malentendu, je demande aux délégations qui souhaiteraient des votes enregistrés sur certains des projets de résolution de bien vouloir en informer le Secrétariat le plus rapidement possible avant que la Commission ne commence à prendre une décision sur tout groupe donné.

Enfin, en ce qui concerne le report de prise de décision sur l'un ou l'autre des projets de résolution, je demanderai à toutes les délégations de bien vouloir en informer le Secrétariat au moins un jour avant la prise de décision sur ce projet de résolution. Il conviendrait cependant d'éviter, dans toute la mesure du possible, de recourir à tout report de prise de décision.

Afin que toutes les délégations disposent de toutes les informations concernant le processus de prise de décision, le Secrétariat a préparé un document de travail semblable à celui distribué les années précédentes rappelant les règles de base de ce processus.

Avec l'accord de la Commission, j'ai l'intention de suivre, pour la troisième étape de nos travaux, les procédures que je viens d'énoncer. Puis-je considérer que la Commission est d'accord avec les procédures que je viens d'énoncer? Je n'entends pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Afin d'utiliser efficacement le temps et les installations fournies à la Commission, je compte sur la pleine coopération de toutes les délégations pour que la Commission puisse terminer ses travaux de façon efficace et fructueuse.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire pour une brève annonce.

M. Sareva (Secrétaire de la Première Commission) (*parle en anglais*) : J'ai une brève information à communiquer. Une consultation officieuse aura lieu sur le projet de résolution A/C.1/61/L.17, intitulé « Proclamation de la quatrième Décennie du désarmement (2008-2018) », comme annoncé dans le Journal de ce jour.

La séance est levée à 13 heures.